

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugt n° 2427/2025

not. 22789/13/CD

(amende)
(pub.jugt.)

JUGEMENT SUR ACCORD

AUDIENCE PUBLIQUE DU 15 JUILLET 2025

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **neuvième chambre**, siégeant en **matière correctionnelle**, a rendu le jugement qui suit :

Dans la cause du Ministère Public contre

PERSONNE1.),
né le DATE1.) à ADRESSE1.) (Portugal),
demeurant à P-ADRESSE2.) (Portugal), ADRESSE3.),
ayant élu domicile en l'étude de Maître Pierre-Marc KNAFF, avocat à la Cour,

- p r é v e n u -

Par citation du 1^{er} juillet 2025, le Procureur d'État près le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a requis le prévenu de comparaître à l'audience publique du 9 juillet 2025 devant le Tribunal correctionnel de ce siège pour y entendre statuer sur :

l'accord par application de la loi du 24 février 2015 relative au jugement sur accord.

À cette audience, Maître Pierre-Marc KNAFF, avocat à la Cour, demeurant Esch-sur-Alzette, se présenta et déclara représenter le prévenu.

Le Ministère Public ne s'y opposa pas.

Maître Pierre-Marc KNAFF déclara que le prévenu reconnaît toujours les faits commis tels qu'ils résultent de l'acte d'accord.

Maître Pierre-Marc KNAFF ainsi que le représentant du Ministère Public, Monsieur Stéphane JOLY-MEUNIER, substitut du Procureur d'État, furent entendus en leurs conclusions.

Le Tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, date à laquelle le prononcé avait été fixé, le

J U G E M E N T qui suit :

Vu la citation à prévenu du 1^{er} juillet 2025, régulièrement notifiée au prévenu PERSONNE1.).

Vu l'accord du 5 juin 2025 par application des articles 563 à 578 du Code de procédure pénale.

L'accord dont le Tribunal se trouve saisi est conçu comme suit :

«

Grand-Duché de Luxembourg
PARQUET
DU
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE LUXEMBOURG

not. 22789/13/CD

Accord par application des articles 563 à 578 du code de procédure pénale

Entre :

1. Monsieur le Procureur d'Etat près le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg

et

2. PERSONNE1.), né le DATE2.) à ADRESSE1.) (Portugal), demeurant à P-ADRESSE2.) (Portugal), ADRESSE3.),

assisté de Maître Pierre-Marc KNAFF, avocat à la Cour au barreau de Luxembourg,

élisant domicile pour les besoins de la présente procédure en l'étude de Maître Pierre-Marc KNAFF, sise à L-ADRESSE4.),

I. Résumé de la procédure

Vu les actes accomplis au cours de l'information préparatoire :

Cote	
A01	Plainte avec constitution de partie civile déposée le 8 août 2013 y compris 10 pièces
A02	Transmis au Procureur d'Etat pour conclusions conformément à l'article 57 du Code de procédure pénale (anc. Code d'instruction criminelle)
A03	Transmis du Ministère public au juge d'instruction du 1 ^{er} octobre 2013 valant réquisitoire d'ouverture d'instruction judiciaire contre PERSONNE1.)

A04	Transmis du Ministère public au juge d'instruction du 11 janvier 2017 avec comme annexe le rapport d'analyse de la Cellule de Renseignement Financier pour joindre au dossier
A05	Transmis du juge d'instruction au Ministère public du 14 décembre 2021
A06	Transmis (rappel) du juge d'instruction au Ministère public du 4 novembre 2022
A07	Transmis (rappel) du juge d'instruction au Ministère public du 21 février 2023
A08	Transmis du Ministère public au juge d'instruction du 29 mars 2023
A09	Procès-verbal de non-comparution et d'inculpation de PERSONNE1.) du 5 décembre 2023
A10	Procès-verbal de première comparution et d'inculpation de PERSONNE1.) du 9 janvier 2024
A11	Ordonnance de clôture du 10 janvier 2024
B01	Transmis du Service de Police Judiciaire au juge d'instruction du 14 janvier 2015
B02	Transmis du Service de Police Judiciaire au juge d'instruction du 12 juin 2015
B03	Rapport no. SPJ/SOAS/JDA32898-14/PETI du 30 juin 2016
B04	Rapport no. SPJ/SOAS/JDA32898-20/PETI du 15 septembre 2016
B05	Rapport no. SPJ/SOAS/JDA32898-26/PETI-ANGE du 13 février 2017
B06	Rapport no. SPJ/SOAS/JDA32898-32/PETI-ANGE du 10 octobre 2017
B07	Rapport no. SPJ/EF-EF/JDA32898.44/PETI du 31 août 2018
B08	BRM.- no. SPJ/EJIN/2019/32898/PETI du 8 juillet 2019
B09	Rapport no. SPJ/IEF/2019/32898.45/PETI du 2 août 2019
B10	Rapport no. SPJ/IEF/2019/32898.47/PETI du 4 décembre 2019
B11	Rapport no. SPJ/IEF/2019/32898.48/PETI du 30 mai 2020
B12	Rapport no. SPJ/EJIN/2020/32898.49/PETI du 27 novembre 2020
B13	Rapport no. SPJ/EJIN/2021/32898.52/LUER/PETI du 21 janvier 2021
B14	Rapport no. SPJ/EJIN/2021/32898.54/PETI du 5 février 2021
B15	Rapport no. SPJ/EJIN/2021/32898.82/PETI du 22 avril 2021
B16	Rapport no. SPJ/EJIN/2021/32898.84/PETI du 28 mai 2021
B17	Rapport no. SPJ/EJIN/2021/32898.85/PETI du 16 juillet 2021
B18	Rapport no. SPJ/EJIN/2021/32898.86/PETI du 22 septembre 2021
B19	Rapport no. SPJ/EJIN/2021/32898.90/PETI du 25 octobre 2021
B20	Rapport no. SPJ/EJIN/2021/32898.91/PETI du 10 décembre 2021
Procédure de renvoi	Réquisitoire de renvoi du 26 janvier 2024 du Ministère public
Procédure de renvoi	Transmis du juge d'instruction à la chambre du conseil du conseil du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg du 29 janvier 2024
Procédure de renvoi	Ordonnance de renvoi n° 745/24 du 22 mai 2024 de la chambre du conseil du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg
Une farde de procédure « C » comportant des actes cotés de C01 à C40	
Une farde de correspondance « D »	
Un extrait du casier judiciaire luxembourgeois de PERSONNE1.) (bulletin n° 1) L'extrait ECRIS du Portugal du 3 mars 2025 (vierge)	

II. Les faits faisant l'objet de l'accord

A) Le contexte

En date du 8 août 2013, PERSONNE2.), actionnaire unique et bénéficiaire économique de la société SOCIETE1.) S.A. a déposé une plainte avec constitution de partie civile contre PERSONNE1.), ancien administrateur de ladite société. Le plaignant accusait notamment PERSONNE1.) d'avoir détourné l'actif de la société SOCIETE1.) S.A. à des fins personnelles et au profit de la société SOCIETE2.) SA (en abrégé SOCIETE3.) SA), dont il était également le dirigeant et actionnaire unique.

Par réquisitoire du 1^{er} octobre 2013, une instruction judiciaire a été ouverte contre le dirigeant de la société SOCIETE1.) S.A. du chef d'abus de biens sociaux, de faux et d'usage de faux sur base des faits énoncés dans la plainte avec constitution de partie civile. Par réquisitoire supplétif du procureur d'Etat du 12 juillet 2023, l'instruction a été étendue aux faits susceptibles d'être qualifiés de défaut de publication de bilans dans le délai légal en rapport avec la société SOCIETE4.), de banqueroute simple pour défaut de tenue de comptabilité, sinon pour tenue irrégulière ou incomplète de comptabilité des sociétés SOCIETE1.) S.A. et SOCIETE4.) ainsi que de blanchiment d'argent.

L'instruction a permis d'établir qu'entre 2012 et 2014 PERSONNE1.), administrateur de la société SOCIETE1.) S.A., a effectué de nombreux prélèvements sur les comptes de la société SOCIETE1.) S.A. ainsi que de nombreux virements de l'argent de la société sur son compte bancaire personnel sans contrepartie prouvée. Il a en outre utilisé l'actif de la société SOCIETE1.) S.A. pour couvrir des dépenses faites au profit de la société SOCIETE4.), dont notamment le paiement d'abonnements téléphoniques, de frais de pose et fabrication d'une enseigne commerciale, des honoraires d'un avocat engagé dans une affaire litigieuse impliquant la société SOCIETE3.) SA, ainsi que le paiement de la totalité du loyer du local utilisé conjointement par les sociétés SOCIETE3.) SA et SOCIETE1.) S.A. En mai 2013, PERSONNE1.) a en outre embauché PERSONNE3.), jusqu'alors employée par la société SOCIETE4.), pour le compte de la société SOCIETE1.) S.A., alors que celle-ci continuait à effectuer les tâches exclusivement pour le compte de la société SOCIETE4.)

Les enquêteurs ont également établi qu'entre 2013 et 2018 PERSONNE1.) a également effectué une série de prélèvements des comptes de la société SOCIETE3.) S.A ainsi que des virements desdits comptes vers ses comptes personnels sans contrepartie prouvée.

En outre, PERSONNE1.) n'a pas procédé à la publication des comptes annuels de la société SOCIETE3.) SA pour les exercices sociaux des années 2017, 2018 et 2019.

PERSONNE1.) a comparu en date du 9 janvier 2024 devant le juge d'instruction et a été inculpé à l'issue de son interrogatoire y afférant du chef de faux et usage de faux, abus de biens sociaux, blanchiment d'argent, banqueroute simple facultative et de défaut de publication de bilans dans le délai légal.

L'instruction a été clôturée en date du 10 janvier 2024.

Par ordonnance n°757/24 du 22 mai 2024, la chambre du conseil du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a prononcé le renvoi de PERSONNE1.) devant la chambre correctionnelle dudit tribunal pour y répondre des infractions d'abus de biens sociaux au préjudice de la société SOCIETE1.) S.A., blanchiment du produit cette infraction, ainsi que défaut de publications des comptes dans le délai légal. Elle se déclarait incompétente pour statuer sur la demande de règlement de la procédure des faits qualifiés dans le réquisitoire du ministère public daté du 26

janvier 2024 d'abus de biens sociaux au préjudice de la société SOCIETE4.), au motif que le juge d'instruction n'était pas régulièrement saisi de ces faits. (¹)

La chambre du conseil du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a en outre déclaré prescrits les faits qualifiés de banqueroute simple en relation avec la société SOCIETE1.) S.A. et prononcé un non-lieu à poursuivre PERSONNE1.) du chef des faits qualifiés de faux et usage, des faits qualifiés d'abus de biens sociaux en relation avec la signature de deux contrats de travail entre la société SOCIETE1.) S.A. et PERSONNE4.) et PERSONNE5.), ainsi que le paiement des factures privées de restaurants avec l'argent de la société SOCIETE1.) S.A. soumis au juge d'instruction suite à la plainte avec constitution de partie civile du 8 août 2013 et au réquisitoire du procureur d'Etat du 1^{er} octobre 2013.

B) Qualification juridique des faits faisant l'objet de l'accord

PERSONNE1.), pré qualifié,

comme auteur, ayant lui-même commis l'infraction,

ainsi qu'en sa qualité de **dirigeant de droit, sinon de fait** de :

- la société anonyme de droit luxembourgeois **SOCIETE1.) S.A.**, ayant été établie à et ayant eu son siège social à L-ADRESSE5.), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro NUMERO1.), déclarée en état de faillite par jugement prononcé le 29 juillet 2013 par la II^{ème} chambre commerciale du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, faillite clôturée par jugement du 18 novembre 2022 rendu par la même chambre de la même juridiction, (²)
- la société anonyme de droit luxembourgeois **SOCIETE2.) SA, en abrégé SOCIETE3.) SA**, ayant eu son siège social à L-ADRESSE6.), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro NUMERO2.), déclarée en état de faillite par jugement prononcé le 10 mai 2021 par la XV^{ème} chambre commerciale du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, (³)

1) ABUS DE BIENS SOCIAUX

depuis un temps indéterminé, mais non encore prescrit, et au moins aux dates visées ci-après, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et notamment aux anciens locaux des sociétés SOCIETE1.) S.A. et SOCIETE3.) SA, préqualifiées,

sans préjudice quant aux indications de temps et de lieux plus exactes,

en infraction à l'article 1500-11 (anciennement 171-1) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

avoir en tant que dirigeant de société, de droit ou de fait, de mauvaise foi, fait des biens ou du crédit de la société un usage qu'il savait contraire à l'intérêt de celle-ci, à des fins personnelles

¹ L'incompétence pour défaut de saisine in rem du juge d'instruction n'étant pas à confondre avec un non-lieu à poursuite, rien n'empêche que ces faits, sur lesquels PERSONNE1.) a été dûment entendu et interrogé en parfaite conformité avec les droits de la défense, soient compris dans l'envergure du présent accord.

² PERSONNE1.) était inscrit comme administrateur du 15 novembre 2012 jusqu'à sa révocation le 28 juin 2013.

³ PERSONNE1.) était inscrit comme administrateur du 8 octobre 2012 jusqu'à la faillite le 10 mai 2021, mais pas en continu. Officiellement, il a démissionné le 24 juin 2015 et il a repris un mandat d'administrateur le 28 juin 2019.

ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle il était intéressé directement ou indirectement ou avoir fait des pouvoirs qu'il possédait ou des voix dont il disposait, en cette qualité, un usage qu'il savait contraire aux intérêts de la société à des fins personnelles ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle il était intéressé directement ou indirectement,

a) **en l'espèce, d'avoir, de mauvaise foi, fait des biens ou du crédit de la société SOCIETE1.) S.A. un usage qu'il savait contraire à l'intérêt de celle-ci, à des fins personnelles, pour lui-même et/ou pour favoriser la société SOCIETE3.) SA, préqualifiée, dirigée par lui, en procédant aux actes suivants :**

- le détournement de tous les classeurs de valeur comptable et des ordinateurs portables de la société SOCIETE1.) S.A. (⁴) ;
- le blocage des ordinateurs non détournés par changements des codes d'accès (⁵) ;
- le 31 mai 2013 (date de signature du contrat de travail), l'embauche comme « secrétaire » de PERSONNE6.), épouse PERSONNE7.), née le DATE3.) à ADRESSE7.) (F), préalablement employée par la société SOCIETE3.) SA, dans le but que la société SOCIETE1.) S.A. prenne en charge tous les frais d'emploi, cotisations et salaires, tandis qu'elle continue à travailler dans l'intérêt exclusif de la société SOCIETE3.) SA,
- le paiement d'un acompte de 1.541 euros (sur un montant total de 1.807,59 euros) de la facture no. 42/2013 du 25 mars 2013 émise par la société SOCIETE5.) ayant comme objet la fabrication et la pose d'une enseigne commerciale commune aux sociétés SOCIETE1.) S.A. et SOCIETE3.) SA, pour le montant de 1.807,59 euros, étant donné que l'enquête a relevé que le solde n'a jamais été réglé par la société par SOCIETE3.) SA et que de toute façon, le partage des frais tel que prévu est désavantageux pour la société SOCIETE1.) S.A., (⁶)
- l'achat d'une imprimante et de chaises de bureau moyennant les fonds appartenant à la société SOCIETE1.) S.A. mais effectués au profit exclusif de SOCIETE3.) SA, par le biais de Madame PERSONNE8.), née le DATE4.), employée de la société SOCIETE1.),
- la souscription d'un abonnement téléphonique pour les numéros de téléphone NUMERO3.) (fixe) et NUMERO4.) (mobile) auprès de la société SOCIETE6.) (actuellement : SOCIETE7.)) pour le compte et les besoins de la société SOCIETE3.) SA, mais dont les factures ont été payées par la société SOCIETE1.) S.A. (pour le moins la facture datée au 6 février 2013 et le montant mensuel de 62,1404 HTVA relatif au numéro NUMERO3.) et 31,3451 HTVA relatif au numéro NUMERO4.)),

⁴ Dans sa déclaration testimoniale du 10 juillet 2013, PERSONNE3.) évoque le fait que PERSONNE1.) avait enlevé à plusieurs reprises les classeurs de la société sans donner plus de précisions. Parmi les archives d'SOCIETE1.) S.A. entreposés auprès de la société SOCIETE13.) S.à.r.l. à ADRESSE9.), la police n'a pas trouvé d'ordinateurs portables ni de pièces justificatives les concernant.

⁵ Voir page 3 du rapport SPJ/FAME/2021/32898.84/PET1.

⁶ Page 13 du rapport SPJ/EJIN/2021/32898.91/PET1.

- le 30 avril 2013, un prélèvement de 5.000 euros débité du compte SOCIETE8.) NUMERO5.) auprès de la banque SOCIETE9.) et détenu par la société SOCIETE1.) S.A. pour payer un ou plusieurs mémoires d'honoraires de Maître Jean-Paul GLAUDEN concernant une affaire litigieuse impliquant la société SOCIETE3.) SA (le reçu portant la mention « PERSONNE9.)- acompte à continuer à partie adverse »),
- l'usage par la société SOCIETE3.) SA sans contrepartie financière équivalente des locaux pris en bail commercial conclu par la société SOCIETE1.) S.A., voire le paiement à charge de la société SOCIETE1.) S.A. de la totalité du loyer du local utilisé conjointement par les sociétés SOCIETE3.) SA et SOCIETE1.) S.A., (⁷),
- les **prélèvements** suivants effectués sur le compte bancaire NUMERO5.) ouvert dans les livres de la SOCIETE9.) au nom de la société SOCIETE1.) S.A. sans contrepartie prouvée (⁸) :

Date :	Montant (EUR)	Pièce justificative (aucune) :
07/12/2012	1.838,99	(⁹)
07/12/2012	5.000,00	
10/12/2012	5.500,00	
11/12/2012	3.000,00	
12/12/2012	1.500,00	
13/12/2012	1.000,00	
17/12/2012	500,00	
20/12/2012	1.000,00	
21/12/2012	6.000,00	
14/01/2013	4.000,00	
16/01/2013	1.500,00	
23/01/2013	150,00	
25/01/2013	2.400,00	
29/01/2013	500,00	
29/01/2013	1.800,00	
01/02/2013	1.100,00	
05/02/2013	3.000,00	
06/02/2013	200,00	
12/02/2013	400,00	
19/02/2013	1.000,00	
19/02/2013	1.000,00	
20/02/2013	1.500,00	

⁷ Nonobstant l'affirmation de PERSONNE1.), restée à l'état de pure allégation, selon laquelle la société SOCIETE3.) SA avait mis à disposition le mobilier, les fournitures de bureau ainsi qu'une voiture de service à la société SOCIETE1.) S.A. en contrepartie du paiement intégral des loyers. Il existerait une convention entre les sociétés concernées relatant de cet arrangement, mais celle-ci aurait été volée en juin 2013. Ceci dit, selon les circonstances, cette convention pourrait être constitutive d'abus de biens sociaux également, si les stipulations sont frauduleusement déséquilibrées.

⁸ Les explications et justifications fournies par PERSONNE1.) quant aux prélèvements visés – qu'ils s'agissaient de paiements de commissions pour SOCIETE14.)SA, des fournisseurs ainsi que le salaire des employés – sont au début restés à l'état de pures allégations. Il a, notamment, prétendu qu'en juin 2013, une personne inconnue avait volé différents documents de la société SOCIETE3.) SA. Le livre de caisse, ensemble avec les pièces justificatives auraient été volés par un auteur inconnu en juin 2013 – le procès-verbal N°10872/2013 du 13 juin 2013 du CIP Esch-Alzette a été dressé. Le comble en est, que les livres de caisse de la société SOCIETE1.) ont été retrouvés par la police sur un disque-dur saisi lors de la perquisition auprès de la société SOCIETE4.) ! Même des reçus de salariés de SOCIETE1.) ayant reçu leurs salaires en espèces ont été trouvés par l'enquêteur.

⁹ Il importe de se poser la question comment un prélèvement d'un montant semblant si aléatoire a pu être effectué matériellement, d'autant plus que le même jour, un retrait de 5.000 euros a été effectué.

22/02/2013	600,00	
26/02/2013	1.200,00	
01/03/2013	3.000,00	
04/03/2013	1.000,00	
05/03/2013	1.000,00	
08/03/2013	450,00	
08/03/2013	3.000,00	
11/03/2013	400,00	
14/03/2013	600,00	
18/03/2013	600,00	
20/03/2013	2.500,00	
27/03/2013	600,00	
03/04/2013	2.000,00	
03/04/2013	5.000,00	
04/04/2013	1.500,00	
08/04/2013	700,00	
12/04/2013	8.000,00	
12/04/2013	500,00	
15/04/2013	740,00	
16/04/2013	500,00	
16/04/2013	3.500,00	
17/04/2013	2.000,00	
18/04/2013	4.000,00	
19/04/2013	4.000,00	
22/04/2013	4.200,00	
24/04/2013	1.500,00	
25/04/2013	1.200,00	
26/04/2013	1.000,00	
29/04/2013	4.000,00	
02/05/2013	2.500,00	
02/05/2013	2.000,00	
03/05/2013	3.000,00	
06/05/2013	1.000,00	
07/05/2013	400,00	
08/05/2013	2.500,00	
13/05/2013	5.000,00	
13/05/2013	3.000,00	
15/05/2013	2.000,00	
16/05/2013	1.000,00	
17/05/2013	4.000,00	
21/05/2013	3.000,00	
24/05/2013	1.500,00	
31/05/2013	2.000,00	
03/06/2013	1.000,00	
04/06/2013	1.500,00	
05/06/2013	5.000,00	
07/06/2013	1.000,00	
11/06/2013	3.200,00	

21/06/2013	450,00	
24/06/2013	1.000,00	
24/06/2013	1.500,00	
25/06/2013	1.500,00	
27/06/2013	3.000,00	
TOTAL	155.228,99	subdisiairement : 67.436,35 euros (¹⁰)

- les différents **prélèvements** effectués sur le compte bancaire **NUMERO6.) ouvert dans les livres de la banque SOCIETE10.)** au nom de la société **SOCIETE1.) S.A.** sans contrepartie prouvée :

Date :	Montant (EUR) :	Pièce justificative :
26/11/2012	1.000,00	
14/12/2012	3.000,00	
20/12/2012	4.800,00	
08/01/2013	500,00	
06/02/2013	1.000,00	
07/02/2013	600,00	
13/02/2013	2.000,00	
03/04/2013	1.000,00	
08/04/2013	1.800,00	
10/04/2013	680,00	
TOTAL	16.380,00	

- les différents **virements** effectués sur le compte bancaire **NUMERO6.) ouvert dans les livres de la banque SOCIETE10.)** au nom de la société **SOCIETE1.) S.A.** et à destination des comptes personnels appartenant à **PERSONNE1.)**, sans contrepartie prouvée : (¹¹)

Date :	Montant (EUR):	Numéro de compte de la contrepartie :	Communication :
16/10/2012	200,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
19/10/2012	50,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
30/10/2012	300,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
07/11/2012	180,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
09/11/2012	1.800,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
12/11/2012	500,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets

¹⁰ En analysant les livres de caisse, la police a pu identifier des mouvements débiteurs de 350.089,55 euros et des mouvements créditeurs de 301.803,20 euros, ainsi que des reçus de paiement de salaire en espèces des salariés de SOCIETE1.), de sorte qu'il persiste un solde de 48.286,35 euros. Les tableaux reprenant le flux mois par mois sont joints en annexe 4 du rapport coté NUMERO17.). En ajoutant les prélèvements effectués en juin 2013 qui ne sont pas repris dans le livre de caisse (19.150 euros), il reste un total de 67.436,35 euros dont l'utilisation reste inexplicée et non-justifiée.

¹¹ Ces virements ne semblent pas avoir été comptabilisés. Ce fait a été confirmé par le comptable PERSONNE12.) (rapport SPJ/IEF/32898.45/PETI - cote B_09).

10/11/2012	1.000,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
13/11/2012	1.600,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
15/11/2012	1.000,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
16/11/2012	300,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
16/11/2012	500,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
18/11/2012	300,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
21/11/2012	1.500,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
28/11/2012	700,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
28/11/2012	1.000,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
29/11/2012	600,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
29/11/2012	1.000,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
29/11/2012	1.000,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
03/12/2012	55,65	NUMERO8.)	Transfert
11/12/2012	205,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
11/12/2012	600,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
16/12/2012	700,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
18/12/2012	3.000,00	NUMERO8.)	Avance sur factures
19/12/2012	2.500,00	NUMERO8.)	Avance sur factures
20/12/2012	120,00	NUMERO8.)	Transfert
26/12/2012	100,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
27/12/2012	500,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
14/01/2013	1.000,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
17/01/2013	1.000,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
19/01/2013	200,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
20/01/2013	500,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
22/01/2013	200,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
04/02/2013	67,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
29/02/2013	48,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
06/04/2013	700,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
10/04/2013	111,10	NUMERO8.)	Paiements tickets
10/04/2013	150,00	NUMERO8.)	Paiement tickets
10/04/2013	500,00	NUMERO7.)	Paiement tickets
14/04/2013	180,00	NUMERO8.)	Transfert
23/04/2013	80,00	NUMERO7.)	Avance tickets
28/05/2013	800,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
03/06/2013	330,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
TOTAL :	27.176,75		

b) **en l'espèce, d'avoir, de mauvaise foi, fait des biens ou du crédit de la société SOCIETE3.) SA un usage qu'il savait contraire à l'intérêt de celle-ci, à des fins personnelles, pour lui-même ou son ménage, voire entourage, en procédant aux actes suivants :**

- les différents **virements** effectués sur le compte bancaire **NUMERO9.) ouvert dans les livres de la banque SOCIETE10.)** au nom de la société **SOCIETE3.) SA** et à

destination des comptes personnels appartenant à PERSONNE1.) sans contrepartie prouvée (¹²) :

Date :	Montant (EUR)	Compte bénéficiaire :	Communication :
02/08/2013	600,00	NUMERO7.)	Remboursement sur apport personnel
08/08/2013	610,00	NUMERO7.)	Transfert
21/08/2013	1.500,00	NUMERO7.)	Remboursement sur apport personnel
22/08/2013	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement sur apport personnel
25/08/2013	1.000,00	NUMERO7.)	Transfert
25/08/2013	4.000,00	NUMERO8.)	Transfert
07/09/2013	500,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
08/09/2013	300,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
10/09/2013	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
11/09/2013	1.500,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
14/09/2013	300,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
17/09/2013	847,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
25/09/2013	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
27/09/2013	63,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
04/10/2013	917,78	NUMERO7.)	Remboursement facture SOCIETE11.)
04/10/2013	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement sur apport personnel
04/10/2013	1.000,00	NUMERO7.)	Avance sur frais
05/10/2013	500,00	NUMERO7.)	Avance sur frais
09/10/2013	350,00	NUMERO7.)	Avance sur frais
15/10/2013	17,00	NUMERO7.)	Transfert
24/10/2013	1.500,00	NUMERO7.)	Remboursement sur apport personnel
25/10/2013	300,00	NUMERO7.)	Avance sur frais
26/10/2013	230,00	NUMERO7.)	Remboursement sur apport personnel
07/11/2013	8,00	NUMERO7.)	Transfert
15/11/2013	60,00	NUMERO7.)	Remboursement sur apport personnel
22/11/2013	600,00	NUMERO7.)	Remboursement sur apport personnel
29/11/2013	150,00	NUMERO7.)	Transfert

¹² Le 18 septembre 2017, suite à son audition du 14 septembre 2017 (annexe 3 du rapport SPJ/SOAS/JDA32898-32/PETI-ANGE – cote B06), PERSONNE1.), ce dernier a adressé un mail à l'enquêteur comportant comme annexes des extraits de l'année 2012 du compte SOCIETE10.) de la société SOCIETE15.) S.A. censé prouver que PERSONNE1.) avait effectué de nombreux et importants apports financiers personnels, justifiant les remboursements ultérieurs, litigieux (cf. annexe 4 dudit rapport). Or, rien n'exclut que les « apports personnels » sont financés par les nombreux et importants prélèvements effectués sur le compte bancaire NUMERO5.) ouvert dans les livres de la SOCIETE9.) au nom de la société SOCIETE1.) S.A. - sans contrepartie prouvée. Qui plus est, pour les besoins du raisonnement, il importe de remarquer que les « apports personnels » s'élèvent à 85.034,50 euros + 2.800 euros, de sorte à que le montant de 93.362,28 euros reste en souffrance et sans justifications.

29/11/2013	300,00	NUMERO7.)	Transfert
02/12/2013	180,00	NUMERO7.)	Transfert
03/12/2013	250,00	NUMERO7.)	Remboursement sur frais
27/12/2013	950,00	NUMERO7.)	Remboursement d'apport
30/12/2013	400,00	NUMERO7.)	Transfert
17/01/2014	890,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
21/01/2014	500,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
21/01/2014	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
08/02/2014	5,00	NUMERO7.)	Transfert
11/02/2014	650,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
13/02/2014	100,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
26/02/2014	250,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
14/04/2014	140,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
15/04/2014	150,00	NUMERO7.)	Remboursement
15/04/2014	300,00	NUMERO10.)	Remboursement
28/04/2014	220,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
06/05/2014	260,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
30/05/2014	20,00	NUMERO7.)	Transfert
02/06/2014	250,00	NUMERO7.)	Remboursement
13/06/2014	340,00	NUMERO7.)	Transfert
01/07/2014	1.500,00	NUMERO7.)	Transfert
02/07/2014	370,00	NUMERO7.)	Transfert
09/07/2014	1.200,00	NUMERO7.)	Transfert
10/07/2014	250,00	NUMERO7.)	Transfert
14/07/2014	400,00	NUMERO7.)	Transfert
15/07/2014	820,00	NUMERO7.)	Transfert
18/07/2014	2.000,00	NUMERO7.)	Transfert
20/07/2014	2.500,00	NUMERO7.)	Remboursement
01/08/2014	1.000,00	NUMERO7.)	Transfert
05/08/2014	100,00	NUMERO7.)	Transfert
11/08/2014	1.830,00	NUMERO7.)	Transfert
27/08/2014	650,00	NUMERO7.)	Transfert
16/09/2014	300,00	NUMERO7.)	Transfert
17/09/2014	90,00	NUMERO7.)	Transfert
30/09/2014	600,00	NUMERO7.)	Transfert
30/09/2014	1.600,00	NUMERO7.)	Remboursement
04/10/2014	160,00	NUMERO7.)	Transfert
06/10/2014	400,00	NUMERO7.)	Transfert
07/10/2014	500,00	NUMERO7.)	Transfert
18/10/2014	245,00	NUMERO7.)	Transfert
23/10/2014	400,00	NUMERO7.)	Transfert
31/10/2014	600,00	NUMERO7.)	Remboursement
03/11/2014	269,00	NUMERO7.)	Transfert
21/11/2014	2.400,00	NUMERO7.)	Remboursement
02/12/2014	253,00	NUMERO7.)	Remboursement
11/12/2014	5.000,00	NUMERO7.)	Transfert
11/12/2014	10.000,00	NUMERO11.)	Transfert

13/12/2014	300,00	NUMERO7.)	Transfert
16/12/2014	250,00	NUMERO7.)	Transfert
17/12/2014	320,00	NUMERO7.)	Transfert
18/12/2014	1.000,00	NUMERO7.)	Transfert
19/12/2014	660,00	NUMERO7.)	Transfert
26/12/2014	1.350,00	NUMERO7.)	Remboursement
02/01/2015	780,00	NUMERO7.)	Remboursement
07/01/2015	600,00	NUMERO12.)	Remboursement
07/01/2015	1.000,00	NUMERO7.)	Transfert
15/01/2015	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement
15/01/2015	260,00	NUMERO7.)	Remboursement
30/01/2015	145,00	NUMERO7.)	Remboursement
03/02/2015	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement
04/02/2015	250,00	NUMERO7.)	Remboursement
09/02/2015	1.200,00	NUMERO7.)	Remboursement
16/02/2015	1.200,00	NUMERO7.)	Remboursement
25/02/2015	2.500,00	NUMERO7.)	Transfert
26/02/2015	600,00	NUMERO7.)	Transfert
11/03/2015	570,00	NUMERO12.)	remboursement
18/03/2015	9.000,00	NUMERO7.)	Remboursement
26/03/2015	1.800,00	NUMERO7.)	Transfert
03/04/2015	870,00	NUMERO7.)	Transfert
07/04/2015	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement
08/04/2015	500,00	NUMERO7.)	Remboursement
29/04/2015	400,00	NUMERO7.)	Remboursement
12/05/2015	500,00	NUMERO7.)	Remboursement
23/05/2015	500,00	NUMERO7.)	Transfert
30/06/2015	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement
13/07/2015	50,00	NUMERO7.)	Transfert
21/07/2015	2.850,00	NUMERO7.)	Remboursement
20/08/2015	218,00	NUMERO7.)	Transfert
04/09/2015	340,00	NUMERO7.)	Remboursement
04/09/2015	1.000,00	NUMERO12.)	Remboursement
01/10/2015	5.000,00	NUMERO7.)	Transfert
18/10/2015	1.550,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
28/10/2015	300,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
28/10/2015	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
31/10/2015	4.000,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
11/11/2015	540,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
23/11/2015	3.000,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
24/11/2015	600,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC

11/12/2015	2.300,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
13/12/2015	290,00	NUMERO7.)	Transfert
16/12/2015	530,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
16/12/2015	600,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
21/12/2015	600,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
26/12/2015	1.570,00	NUMERO7.)	Transfert
30/12/2015	900,00	NUMERO7.)	Remboursement CC
30/12/2015	8.000,00	NUMERO7.)	Remboursement CC
19/01/2016	500,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
21/01/2016	100,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
22/01/2016	150,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
18/02/2016	100,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
14/03/2016	540,00	NUMERO7.)	Remboursement CC
15/03/2016	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
25/03/2016	500,00	NUMERO7.)	Transfert
21/04/2016	1.450,00	NUMERO7.)	Transfert
22/04/2016	19,00	NUMERO7.)	Transfert
16/06/2016	3.000,00	NUMERO7.)	Transfert
17/06/2016	1.500,00	NUMERO7.)	Transfert
18/06/2016	1.000,00	NUMERO7.)	Transfert
21/07/2016	6.000,00	NUMERO7.)	Transfert
21/07/2016	6.000,00	NUMERO7.)	Transfert
22/07/2016	6.000,00	NUMERO7.)	Transfert
03/08/2016	400,00	NUMERO7.)	Transfert
24/08/2016	1.500,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
Total	158.996,78		

- les différents **prélèvements** effectués sur le compte bancaire **NUMERO9.) ouvert dans les livres de la banque SOCIETE10.)** au nom de la société **SOCIETE3.) SA**, sans contrepartie prouvée :

Date :	Montant (EUR)	Personne ayant procédé au prélèvement :
21/08/2013	2.000,00	PERSONNE1.)
03/09/2013	3.000,00	PERSONNE1.)
11/09/2013	2.500,00	PERSONNE1.)
07/10/2013	300,00	PERSONNE1.)
26/05/2014	400,00	PERSONNE10.) (¹³)

¹³ PERSONNE13.) était la compagne de PERSONNE1.). Ils se sont mariés en 2019.

26/05/2014	4.500,00	PERSONNE10.)
11/06/2014	1.000,00	PERSONNE1.)
30/06/2014	1.100,00	PERSONNE10.)
07/07/2014	4.000,00	PERSONNE1.)
24/12/2014	1.700,00	PERSONNE1.)
31/12/2014	2.500,00	PERSONNE1.)
07/01/2014	2.000,00	PERSONNE1.)
Total :	25.000,00	

- les différents **virements** effectués sur le compte bancaire **NUMERO13.) ouvert dans les livres de la banque SOCIETE10.)** au nom de la société **SOCIETE3.) SA** et à destination des comptes personnels appartenant à **PERSONNE1.)**, sans contrepartie prouvée :

Date :	Montant (EUR)	Bénéficiaire :	Communication :
27/11/2015	2.200,00	NUMERO8.)	Remboursement CC
13/04/2016	700,00	NUMERO7.)	Transfert
09/05/2016	1.000,00	NUMERO7.)	Transfert
09/05/2016	4.000,00	NUMERO7.)	Transfert
09/05/2016	6.000,00	NUMERO7.)	Transfert
09/05/2016	1.240,00	NUMERO7.)	Transfert
11/05/2016	2.200,00	NUMERO7.)	Remboursement
11/05/2016	2.550,00	NUMERO7.)	Transfert
13/05/2016	2.650,00	NUMERO7.)	Transfert
19/05/2016	5.000,00	NUMERO7.)	Transfert
28/05/2016	170,00	NUMERO7.)	Transfert
06/06/2016	1.200,00	NUMERO7.)	Transfert
06/06/2016	4.000,00	NUMERO7.)	Transfert
06/06/2016	5.485,00	NUMERO8.)	Transfert
20/06/2016	6.200,00	NUMERO8.)	Transfert
23/06/2016	2.000,00	NUMERO7.)	Transfert
27/06/2016	1.000,00	NUMERO7.)	Transfert
30/06/2016	1.000,00	NUMERO7.)	Transfert
01/07/2016	600,00	NUMERO7.)	Transfert
01/07/2016	1.200,00	NUMERO7.)	Transfert
02/07/2016	500,00	NUMERO7.)	Transfert
05/07/2016	500,00	NUMERO7.)	Transfert
07/07/2016	3.000,00	NUMERO7.)	Transfert
11/07/2016	8.000,00	NUMERO7.)	Transfert
04/08/2016	200,00	NUMERO7.)	remboursement
04/08/2016	600,00	NUMERO7.)	Remboursement
04/08/2016	4.600,00	NUMERO10.)	Remboursement
05/08/2016	1.500,00	NUMERO7.)	Transfert
06/08/2016	1.000,00	NUMERO8.)	Transfert
06/08/2016	2.500,00	NUMERO7.)	Transfert
11/08/2016	300,00	NUMERO7.)	Transfert
15/08/2016	1.500,00	NUMERO7.)	Transfert

17/08/2016	430,00	NUMERO7.)	Transfert
18/08/2016	8.500,00	NUMERO7.)	remboursement
26/08/2016	1.000,00	NUMERO8.)	Transfert
30/08/2016	300,00	NUMERO8.)	Transfert
31/08/2016	1.100,00	NUMERO8.)	Transfert
02/09/2016	1.100,00	NUMERO8.)	Transfert
05/09/2016	800,00	NUMERO8.)	Transfert
TOTAL :	87.825,00	(¹⁴)	

- les différents **prélèvements** effectués sur le compte bancaire (**carte VISA) NUMERO14.) ouvert dans les livres de la banque SOCIETE10.)** au nom de la société **SOCIETE3.) SA**, sans contrepartie prouvée :

Date :	Montant (EUR) :
23/11/2015	100,00
05/01/2016	1.000,00
05/01/2016	400,00
01/06/2016	500,00
02/06/2016	600,00
06/06/2016	100,00
07/06/2016	500,00
10/06/2016	200,00
28/06/2016	800,00
07/07/2016	1.500,00
09/08/2016	500,00
23/09/2016	500,00
23/09/2016	1.500,00
23/09/2016	500,00
26/10/2016	1.000,00
TOTAL :	9.700,00

- les différents **virements** effectués sur le compte bancaire **NUMERO15.) ouvert dans les livres de la banque SOCIETE12.)** au nom de la société **SOCIETE3.) SA** et à destination des comptes personnels appartenant à **PERSONNE1.)**, sans contrepartie prouvée :

Date :	Montant (EUR)	Bénéficiaire :	Communication :
06/12/2017	6.000,00	NUMERO16.)	Remboursement frais
21/12/2017	1.000,00	NUMERO16.)	Remboursement frais
09/01/2018	2.500,00	NUMERO12.)	/
TOTAL :	9.500,00		

¹⁴ En date du 5 janvier 2016 et du 9 mai 2016, **PERSONNE1.)** a viré, en tout, 3.020,00 euros de son compte bancaire privé sur le compte de la société. Le montant à retenir du tableau s'élève dès lors à 84.805,00 euros.

- les différents **prélèvements** effectués sur le compte bancaire **NUMERO15.) ouvert dans les livres de la banque SOCIETE12.)** au nom de la société **SOCIETE3.) SA,** sans contrepartie prouvée :

Date :	Montant (EUR) :	Communication :
07/02/2017	3.000,00	PRELEVEMENT
13/02/2017	4.000,00	PRELEVEMENT
14/02/2017	4.000,00	PRELEVEMENT
23/02/2017	2.000,00	PRELEVEMENT
21/04/2017	5.000,00	PRELEVEMENT
15/05/2017	3.000,00	PRELEVEMENT
31/05/2017	3.000,00	PRELEVEMENT
19/06/2017	1.000,00	PRELEVEMENT
02/10/2017	1.500,00	PRELEVEMENT
02/02/2018	2.000,00	PRELEVEMENT
13/02/2018	2.000,00	PRELEVEMENT
TOTAL	30.500,00	(¹⁵)

2) BLANCHIMENT

depuis un temps indéterminé, mais non encore prescrit, et notamment depuis toutes les dates de commission des infractions libellées ci-avant *sub* II.B.1), dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et notamment aux anciens locaux des sociétés SOCIETE1.) S.A. et SOCIETE3.) SA, mais également aux domiciles subséquents de PERSONNE1.), notamment à ADRESSE8.) (France),

sans préjudice quant aux indications de temps et de lieux plus exactes,

en infraction aux articles 506-1 et suivants du Code pénal,

avoir détenu ou utilisé des biens visés à l'article 31, paragraphe 2, point 1°, formant l'objet ou le produit, direct ou indirect, des infractions énumérées au point 1) de cet article ou constituant un avantage patrimonial quelconque tiré de l'une ou de plusieurs de ces infractions, sachant, au moment où ils les recevaient, qu'ils provenaient de l'une ou de plusieurs des infractions visées au point 1) ou de la participation à l'une ou plusieurs de ces infractions,

en l'espèce, en tant qu'auteur des infractions primaires, avoir acquis, détenu ou utilisé les montants renseignés *sub* II.B.1), partant, le produit, direct ou indirect, des infractions énumérées au point 1) de cet article ou constituant un avantage patrimonial quelconque tiré de l'une ou de plusieurs de ces infractions, sachant, au moment où il les recevait, qu'ils provenaient de l'une ou de plusieurs des infractions visées au point 1) ou de la participation à l'une ou plusieurs de ces infractions (à savoir « de toute autre infraction punie d'une peine privative de liberté d'un minimum supérieur à 6 mois » - l'abus de biens sociaux libellé ci-avant étant comminé d'une peine d'emprisonnement de 1 à 5 ans).

3) BANQUEROUTE SIMPLE

¹⁵ Il convient de remarquer que le rapport final du Service de Police Judiciaire a omis de tenir en compte des virements et prélèvements du compte SOCIETE12.) de la société SOCIETE3.) SA pour la synthèse. Aussi, de manière générale, le Ministère public considère que l'origine licite des « apports personnels » n'est pas démontrée, de sorte que ces apports n'ont pas été pris en considération lors de la rédaction du présent réquisitoire.

depuis un temps indéterminé, mais non encore prescrit, au moins à l'occasion des exercices sociaux des années 2017, 2018 et 2019, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et notamment aux anciens locaux de la société SOCIETE3.) SA, préqualifiée,

sans préjudice quant aux indications de temps et de lieux plus exactes,

en infraction aux articles 574, 6° du Code de commerce (actuellement : article 490, 5° du Code pénal), sanctionné par l'article 489 du Code pénal,

s'il n'a pas tenu les livres prescrits par l'article 9; s'il n'a pas fait l'inventaire exigé par l'article 15; si ses livres et inventaires sont incomplets ou irrégulièrement tenus, ou s'ils n'offrent pas sa véritable situation active et passive, sans néanmoins qu'il y ait fraude, (¹⁶)

en l'espèce, d'avoir tenu les livres et inventaires relatifs à la société SOCIETE3.) SA de manière incomplète ou irrégulière, d'avoir tenu les livres et inventaires relatifs à cette société de manière à ce qu'ils ne reflètent pas la véritable situation active et passive (¹⁷);

4) DEF AUT DE PUBLICATION DE COMPTES ANNUELS

depuis un temps indéterminé, mais non encore prescrit, aux dates respectives du 1^{er} août 2018 (exercice 2017), 1^{er} août 2019 (exercice 2018), 1^{er} août 2020 (exercice 2019), dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et notamment aux anciens locaux de la société et SOCIETE3.) SA, préqualifiées,

sans préjudice quant aux indications de temps et de lieux plus exactes,

en infraction à l'article 1500-2, 2° (anciennement 163, 2°) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

ne pas avoir soumis à l'assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social les comptes annuels et ne pas avoir fait publier les comptes annuels au plus tard sept mois après la clôture de l'exercice social au registre de commerce et des sociétés,

en l'espèce, de ne pas avoir fait publier dans le délai légal l'inventaire, les bilans et les comptes de profits et pertes concernant les exercices sociaux des années 2017, 2018 et 2019 de la société SOCIETE3.) SA.

III. Les faits reconnus par PERSONNE1.)

comme auteur, ayant lui-même commis l'infraction,

ainsi qu'en sa qualité de **dirigeant de droit, sinon de fait** de

¹⁶ L'article articles 574, 6° du Code de commerce a été abrogé, mais les faits restent incriminés sous l'empire du nouvel article 490, 5° du Code pénal (L. 7 août 2023). Les peines prévues sont désormais l'emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 251 à 25 000 euros. Dans la mesure où l'article 489 du Code pénal dans sa rédaction antérieure, applicable aux faits, ne prévoyait qu'une peine d'emprisonnement (même fourchette), soit une peine moins sévère, les anciens articles ont vocation à s'appliquer en l'espèce.

¹⁷ Voir rapport SPJ/IEF/32898.44/PET1 (cote B07).

- la société anonyme de droit luxembourgeois **SOCIETE1.) S.A.**, ayant été établie à et ayant eu son siège social à L-ADRESSE5.), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro NUMERO1.), déclarée en état de faillite par jugement prononcé le 29 juillet 2013 par la II^{ème} chambre commerciale du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, faillite clôturée par jugement du 18 novembre 2022 rendu par la même chambre de la même juridiction,
- la société anonyme de droit luxembourgeois **SOCIETE2.) SA, en abrégé SOCIETE3.) SA**, ayant eu son siège social à L-ADRESSE6.), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro NUMERO2.), déclarée en état de faillite par jugement prononcé le 10 mai 2021 par la XV^{ème} chambre commerciale du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg,

A) ABUS DE BIENS SOCIAUX

depuis un temps indéterminé, mais non encore prescrit, et au moins aux dates visées ci-après, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et notamment aux anciens locaux des sociétés SOCIETE1.) S.A. et SOCIETE3.) SA, préqualifiées,

sans préjudice quant aux indications de temps et de lieux plus exactes,

en infraction à l'article 1500-11 (anciennement 171-1) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

avoir en tant que dirigeant de société, de droit ou de fait, de mauvaise foi, fait des biens ou du crédit de la société un usage qu'il savait contraire à l'intérêt de celle-ci, à des fins personnelles ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle il était intéressé directement ou indirectement ou avoir fait des pouvoirs qu'il possédait ou des voix dont il disposait, en cette qualité, un usage qu'il savait contraire aux intérêts de la société à des fins personnelles ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle il était intéressé directement ou indirectement,

1) en l'espèce, d'avoir, de mauvaise foi, fait des biens ou du crédit de la société SOCIETE1.) S.A. un usage qu'il savait contraire à l'intérêt de celle-ci, à des fins personnelles, pour lui-même et/ou pour favoriser la société SOCIETE3.) SA, préqualifiée, dirigée par lui, en procédant aux actes suivants :

- le détournement de tous les classeurs de valeur comptable et des ordinateurs portables de la société SOCIETE1.) S.A.;
- le blocage des ordinateurs non détournés par changements des codes d'accès ;
- le 31 mai 2013 (date de signature du contrat de travail), l'embauche comme « secrétaire » de PERSONNE6.), épouse PERSONNE7.), née le DATE3.) à ADRESSE7.) (F), préalablement employée par la société SOCIETE3.) SA, dans le but que la société SOCIETE1.) S.A. prenne en charge tous les frais d'emploi, cotisations et salaires, tandis qu'elle continue à travailler dans l'intérêt exclusif de la société SOCIETE3.) SA,

- le paiement d'un acompte de 1.541 euros (sur un montant total de 1.807,59 euros) de la facture no. 42/2013 du 25 mars 2013 émise par la société SOCIETE5.) ayant comme objet la fabrication et la pose d'une enseigne commerciale commune aux sociétés SOCIETE1.) S.A. et SOCIETE3.) SA, pour le montant de 1.807,59 euros, étant donné que l'enquête a relevé que le solde n'a jamais été réglé par la société par SOCIETE3.) SA et que de toute façon, le partage des frais tel que prévu est désavantageux pour la société SOCIETE1.) S.A.,
- l'achat d'une imprimante et de chaises de bureau moyennant les fonds appartenant à la société SOCIETE1.) S.A. mais effectués au profit exclusif de SOCIETE3.) SA, par le biais de Madame PERSONNE8.), née le DATE4.), employée de la société SOCIETE1.),
- la souscription d'un abonnement téléphonique pour les numéros de téléphone NUMERO3.) (fixe) et NUMERO4.) (mobile) auprès de la société SOCIETE6.) (actuellement : SOCIETE7.) pour le compte et les besoins de la société SOCIETE3.) SA, mais dont les factures ont été payées par la société SOCIETE1.) S.A. (pour le moins la facture datée au 6 février 2013 et le montant mensuel de 62,1404 HTVA relatif au numéro NUMERO3.) et 31,3451 HTVA relatif au numéro NUMERO4.)),
- le 30 avril 2013, un prélèvement de 5.000 euros débité du compte SOCIETE8.) NUMERO5.) auprès de la banque SOCIETE9.) et détenu par la société SOCIETE1.) S.A. pour payer un ou plusieurs mémoires d'honoraires de Maître Jean-Paul GLAUDEN concernant une affaire litigieuse impliquant la société SOCIETE3.) SA (le reçu portant la mention « PERSONNE9.)- acompte à continuer à partie adverse »),
- l'usage par la société SOCIETE3.) SA sans contrepartie financière équivalente des locaux pris en bail commercial conclu par la société SOCIETE1.) S.A., voire le paiement à charge de la société SOCIETE1.) S.A. de la totalité du loyer du local utilisé conjointement par les sociétés SOCIETE3.) SA et SOCIETE1.) S.A.,
- les **prélèvements** suivants effectués sur le compte bancaire NUMERO5.) ouvert dans les livres de la SOCIETE9.) au nom de la société SOCIETE1.) S.A. sans contrepartie prouvée :

Date :	Montant (EUR)	Pièce justificative (aucune) :
07/12/2012	1.838,99	
07/12/2012	5.000,00	
10/12/2012	5.500,00	
11/12/2012	3.000,00	
12/12/2012	1.500,00	
13/12/2012	1.000,00	
17/12/2012	500,00	
20/12/2012	1.000,00	
21/12/2012	6.000,00	
14/01/2013	4.000,00	
16/01/2013	1.500,00	
23/01/2013	150,00	
25/01/2013	2.400,00	

29/01/2013	500,00	
29/01/2013	1.800,00	
01/02/2013	1.100,00	
05/02/2013	3.000,00	
06/02/2013	200,00	
12/02/2013	400,00	
19/02/2013	1.000,00	
19/02/2013	1.000,00	
20/02/2013	1.500,00	
22/02/2013	600,00	
26/02/2013	1.200,00	
01/03/2013	3.000,00	
04/03/2013	1.000,00	
05/03/2013	1.000,00	
08/03/2013	450,00	
08/03/2013	3.000,00	
11/03/2013	400,00	
14/03/2013	600,00	
18/03/2013	600,00	
20/03/2013	2.500,00	
27/03/2013	600,00	
03/04/2013	2.000,00	
03/04/2013	5.000,00	
04/04/2013	1.500,00	
08/04/2013	700,00	
12/04/2013	8.000,00	
12/04/2013	500,00	
15/04/2013	740,00	
16/04/2013	500,00	
16/04/2013	3.500,00	
17/04/2013	2.000,00	
18/04/2013	4.000,00	
19/04/2013	4.000,00	
22/04/2013	4.200,00	
24/04/2013	1.500,00	
25/04/2013	1.200,00	
26/04/2013	1.000,00	
29/04/2013	4.000,00	
02/05/2013	2.500,00	
02/05/2013	2.000,00	
03/05/2013	3.000,00	
06/05/2013	1.000,00	
07/05/2013	400,00	
08/05/2013	2.500,00	
13/05/2013	5.000,00	
13/05/2013	3.000,00	
15/05/2013	2.000,00	
16/05/2013	1.000,00	

17/05/2013	4.000,00	
21/05/2013	3.000,00	
24/05/2013	1.500,00	
31/05/2013	2.000,00	
03/06/2013	1.000,00	
04/06/2013	1.500,00	
05/06/2013	5.000,00	
07/06/2013	1.000,00	
11/06/2013	3.200,00	
21/06/2013	450,00	
24/06/2013	1.000,00	
24/06/2013	1.500,00	
25/06/2013	1.500,00	
27/06/2013	3.000,00	
TOTAL	155.228,99	

- les différents **prélèvements** effectués sur le compte bancaire **NUMERO6.) ouvert dans les livres de la banque SOCIETE10.)** au nom de la société **SOCIETE1.) S.A.** sans contrepartie prouvée :

Date :	Montant (EUR) :	Pièce justificative :
26/11/2012	1.000,00	
14/12/2012	3.000,00	
20/12/2012	4.800,00	
08/01/2013	500,00	
06/02/2013	1.000,00	
07/02/2013	600,00	
13/02/2013	2.000,00	
03/04/2013	1.000,00	
08/04/2013	1.800,00	
10/04/2013	680,00	
TOTAL	16.380,00	

- les différents **virements** effectués sur le compte bancaire **NUMERO6.) ouvert dans les livres de la banque SOCIETE10.)** au nom de la société **SOCIETE1.) S.A.** et à destination des comptes personnels appartenant à **PERSONNE1.)**, sans contrepartie prouvée :

Date :	Montant (EUR):	Numéro de compte de la contrepartie :	Communication :
16/10/2012	200,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
19/10/2012	50,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
30/10/2012	300,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
07/11/2012	180,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
09/11/2012	1.800,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
12/11/2012	500,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
10/11/2012	1.000,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets

13/11/2012	1.600,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
15/11/2012	1.000,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
16/11/2012	300,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
16/11/2012	500,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
18/11/2012	300,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
21/11/2012	1.500,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
28/11/2012	700,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
28/11/2012	1.000,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
29/11/2012	600,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
29/11/2012	1.000,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
29/11/2012	1.000,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
03/12/2012	55,65	NUMERO8.)	Transfert
11/12/2012	205,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
11/12/2012	600,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
16/12/2012	700,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
18/12/2012	3.000,00	NUMERO8.)	Avance sur factures
19/12/2012	2.500,00	NUMERO8.)	Avance sur factures
20/12/2012	120,00	NUMERO8.)	Transfert
26/12/2012	100,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
27/12/2012	500,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
14/01/2013	1.000,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
17/01/2013	1.000,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
19/01/2013	200,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
20/01/2013	500,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
22/01/2013	200,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
04/02/2013	67,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
29/02/2013	48,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
06/04/2013	700,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
10/04/2013	111,10	NUMERO8.)	Paiements tickets
10/04/2013	150,00	NUMERO8.)	Paiement tickets
10/04/2013	500,00	NUMERO7.)	Paiement tickets
14/04/2013	180,00	NUMERO8.)	Transfert
23/04/2013	80,00	NUMERO7.)	Avance tickets
28/05/2013	800,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
03/06/2013	330,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
TOTAL :	<u>27.176,75</u>		

2) **en l'espèce, d'avoir, de mauvaise foi, fait des biens ou du crédit de la société SOCIETE3.) SA un usage qu'il savait contraire à l'intérêt de celle-ci, à des fins personnelles, pour lui-même ou son ménage, voire entourage, en procédant aux actes suivants :**

- les différents **virements** effectués sur le compte bancaire **NUMERO9.) ouvert dans les livres de la banque SOCIETE10.)** au nom de la société **SOCIETE3.) SA** et à destination des comptes personnels appartenant à **PERSONNE1.)** sans contrepartie prouvée :

Date :	Montant (EUR)	Compte bénéficiaire :	Communication :
02/08/2013	600,00	NUMERO7.)	Remboursement sur apport personnel
08/08/2013	610,00	NUMERO7.)	Transfert
21/08/2013	1.500,00	NUMERO7.)	Remboursement sur apport personnel
22/08/2013	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement sur apport personnel
25/08/2013	1.000,00	NUMERO7.)	Transfert
25/08/2013	4.000,00	NUMERO8.)	Transfert
07/09/2013	500,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
08/09/2013	300,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
10/09/2013	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
11/09/2013	1.500,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
14/09/2013	300,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
17/09/2013	847,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
25/09/2013	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
27/09/2013	63,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
04/10/2013	917,78	NUMERO7.)	Remboursement facture SOCIETE11.)
04/10/2013	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement sur apport personnel
04/10/2013	1.000,00	NUMERO7.)	Avance sur frais
05/10/2013	500,00	NUMERO7.)	Avance sur frais
09/10/2013	350,00	NUMERO7.)	Avance sur frais
15/10/2013	17,00	NUMERO7.)	Transfert
24/10/2013	1.500,00	NUMERO7.)	Remboursement sur apport personnel
25/10/2013	300,00	NUMERO7.)	Avance sur frais
26/10/2013	230,00	NUMERO7.)	Remboursement sur apport personnel
07/11/2013	8,00	NUMERO7.)	Transfert
15/11/2013	60,00	NUMERO7.)	Remboursement sur apport personnel
22/11/2013	600,00	NUMERO7.)	Remboursement sur apport personnel
29/11/2013	150,00	NUMERO7.)	Transfert
29/11/2013	300,00	NUMERO7.)	Transfert
02/12/2013	180,00	NUMERO7.)	Transfert
03/12/2013	250,00	NUMERO7.)	Remboursement sur frais
27/12/2013	950,00	NUMERO7.)	Remboursement d'apport
30/12/2013	400,00	NUMERO7.)	Transfert
17/01/2014	890,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
21/01/2014	500,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
21/01/2014	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
08/02/2014	5,00	NUMERO7.)	Transfert
11/02/2014	650,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais

13/02/2014	100,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
26/02/2014	250,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
14/04/2014	140,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
15/04/2014	150,00	NUMERO7.)	Remboursement
15/04/2014	300,00	NUMERO10.)	Remboursement
28/04/2014	220,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
06/05/2014	260,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
30/05/2014	20,00	NUMERO7.)	Transfert
02/06/2014	250,00	NUMERO7.)	Remboursement
13/06/2014	340,00	NUMERO7.)	Transfert
01/07/2014	1.500,00	NUMERO7.)	Transfert
02/07/2014	370,00	NUMERO7.)	Transfert
09/07/2014	1.200,00	NUMERO7.)	Transfert
10/07/2014	250,00	NUMERO7.)	Transfert
14/07/2014	400,00	NUMERO7.)	Transfert
15/07/2014	820,00	NUMERO7.)	Transfert
18/07/2014	2.000,00	NUMERO7.)	Transfert
20/07/2014	2.500,00	NUMERO7.)	Remboursement
01/08/2014	1.000,00	NUMERO7.)	Transfert
05/08/2014	100,00	NUMERO7.)	Transfert
11/08/2014	1.830,00	NUMERO7.)	Transfert
27/08/2014	650,00	NUMERO7.)	Transfert
16/09/2014	300,00	NUMERO7.)	Transfert
17/09/2014	90,00	NUMERO7.)	Transfert
30/09/2014	600,00	NUMERO7.)	Transfert
30/09/2014	1.600,00	NUMERO7.)	Remboursement
04/10/2014	160,00	NUMERO7.)	Transfert
06/10/2014	400,00	NUMERO7.)	Transfert
07/10/2014	500,00	NUMERO7.)	Transfert
18/10/2014	245,00	NUMERO7.)	Transfert
23/10/2014	400,00	NUMERO7.)	Transfert
31/10/2014	600,00	NUMERO7.)	Remboursement
03/11/2014	269,00	NUMERO7.)	Transfert
21/11/2014	2.400,00	NUMERO7.)	Remboursement
02/12/2014	253,00	NUMERO7.)	Remboursement
11/12/2014	5.000,00	NUMERO7.)	Transfert
11/12/2014	10.000,00	NUMERO11.)	Transfert
13/12/2014	300,00	NUMERO7.)	Transfert
16/12/2014	250,00	NUMERO7.)	Transfert
17/12/2014	320,00	NUMERO7.)	Transfert
18/12/2014	1.000,00	NUMERO7.)	Transfert
19/12/2014	660,00	NUMERO7.)	Transfert
26/12/2014	1.350,00	NUMERO7.)	Remboursement
02/01/2015	780,00	NUMERO7.)	Remboursement
07/01/2015	600,00	NUMERO12.)	Remboursement
07/01/2015	1.000,00	NUMERO7.)	Transfert
15/01/2015	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement
15/01/2015	260,00	NUMERO7.)	Remboursement

30/01/2015	145,00	NUMERO7.)	Remboursement
03/02/2015	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement
04/02/2015	250,00	NUMERO7.)	Remboursement
09/02/2015	1.200,00	NUMERO7.)	Remboursement
16/02/2015	1.200,00	NUMERO7.)	Remboursement
25/02/2015	2.500,00	NUMERO7.)	Transfert
26/02/2015	600,00	NUMERO7.)	Transfert
11/03/2015	570,00	NUMERO12.)	remboursement
18/03/2015	9.000,00	NUMERO7.)	Remboursement
26/03/2015	1.800,00	NUMERO7.)	Transfert
03/04/2015	870,00	NUMERO7.)	Transfert
07/04/2015	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement
08/04/2015	500,00	NUMERO7.)	Remboursement
29/04/2015	400,00	NUMERO7.)	Remboursement
12/05/2015	500,00	NUMERO7.)	Remboursement
23/05/2015	500,00	NUMERO7.)	Transfert
30/06/2015	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement
13/07/2015	50,00	NUMERO7.)	Transfert
21/07/2015	2.850,00	NUMERO7.)	Remboursement
20/08/2015	218,00	NUMERO7.)	Transfert
04/09/2015	340,00	NUMERO7.)	Remboursement
04/09/2015	1.000,00	NUMERO12.)	Remboursement
01/10/2015	5.000,00	NUMERO7.)	Transfert
18/10/2015	1.550,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
28/10/2015	300,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
28/10/2015	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
31/10/2015	4.000,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
11/11/2015	540,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
23/11/2015	3.000,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
24/11/2015	600,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
11/12/2015	2.300,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
13/12/2015	290,00	NUMERO7.)	Transfert
16/12/2015	530,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
16/12/2015	600,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
21/12/2015	600,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
26/12/2015	1.570,00	NUMERO7.)	Transfert
30/12/2015	900,00	NUMERO7.)	Remboursement CC
30/12/2015	8.000,00	NUMERO7.)	Remboursement CC

19/01/2016	500,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
21/01/2016	100,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
22/01/2016	150,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
18/02/2016	100,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
14/03/2016	540,00	NUMERO7.)	Remboursement CC
15/03/2016	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
25/03/2016	500,00	NUMERO7.)	Transfert
21/04/2016	1.450,00	NUMERO7.)	Transfert
22/04/2016	19,00	NUMERO7.)	Transfert
16/06/2016	3.000,00	NUMERO7.)	Transfert
17/06/2016	1.500,00	NUMERO7.)	Transfert
18/06/2016	1.000,00	NUMERO7.)	Transfert
21/07/2016	6.000,00	NUMERO7.)	Transfert
21/07/2016	6.000,00	NUMERO7.)	Transfert
22/07/2016	6.000,00	NUMERO7.)	Transfert
03/08/2016	400,00	NUMERO7.)	Transfert
24/08/2016	1.500,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
Total	158.996,78		

- les différents **prélèvements** effectués sur le compte bancaire **NUMERO9.) ouvert dans les livres de la banque SOCIETE10.)** au nom de la société **SOCIETE3.) SA**, sans contrepartie prouvée :

Date :	Montant (EUR)	Personne ayant procédé au prélèvement :
21/08/2013	2.000,00	PERSONNE1.)
03/09/2013	3.000,00	PERSONNE1.)
11/09/2013	2.500,00	PERSONNE1.)
07/10/2013	300,00	PERSONNE1.)
26/05/2014	400,00	PERSONNE10.)
26/05/2014	4.500,00	PERSONNE10.)
11/06/2014	1.000,00	PERSONNE1.)
30/06/2014	1.100,00	PERSONNE10.)
07/07/2014	4.000,00	PERSONNE1.)
24/12/2014	1.700,00	PERSONNE1.)
31/12/2014	2.500,00	PERSONNE1.)
07/01/2014	2.000,00	PERSONNE1.)
Total :	25.000,00	

- les différents **virements** effectués sur le compte bancaire **NUMERO13.) ouvert dans les livres de la banque SOCIETE10.)** au nom de la société **SOCIETE3.) SA** et à destination des comptes personnels appartenant à PERSONNE1.), sans contrepartie prouvée :

Date :	Montant (EUR)	Bénéficiaire :	Communication :
27/11/2015	2.200,00	NUMERO8.)	Remboursement CC
13/04/2016	700,00	NUMERO7.)	Transfert
09/05/2016	1.000,00	NUMERO7.)	Transfert
09/05/2016	4.000,00	NUMERO7.)	Transfert
09/05/2016	6.000,00	NUMERO7.)	Transfert
09/05/2016	1.240,00	NUMERO7.)	Transfert
11/05/2016	2.200,00	NUMERO7.)	Remboursement
11/05/2016	2.550,00	NUMERO7.)	Transfert
13/05/2016	2.650,00	NUMERO7.)	Transfert
19/05/2016	5.000,00	NUMERO7.)	Transfert
28/05/2016	170,00	NUMERO7.)	Transfert
06/06/2016	1.200,00	NUMERO7.)	Transfert
06/06/2016	4.000,00	NUMERO7.)	Transfert
06/06/2016	5.485,00	NUMERO8.)	Transfert
20/06/2016	6.200,00	NUMERO8.)	Transfert
23/06/2016	2.000,00	NUMERO7.)	Transfert
27/06/2016	1.000,00	NUMERO7.)	Transfert
30/06/2016	1.000,00	NUMERO7.)	Transfert
01/07/2016	600,00	NUMERO7.)	Transfert
01/07/2016	1.200,00	NUMERO7.)	Transfert
02/07/2016	500,00	NUMERO7.)	Transfert
05/07/2016	500,00	NUMERO7.)	Transfert
07/07/2016	3.000,00	NUMERO7.)	Transfert
11/07/2016	8.000,00	NUMERO7.)	Transfert
04/08/2016	200,00	NUMERO7.)	remboursement
04/08/2016	600,00	NUMERO7.)	Remboursement
04/08/2016	4.600,00	NUMERO10.)	Remboursement
05/08/2016	1.500,00	NUMERO7.)	Transfert
06/08/2016	1.000,00	NUMERO8.)	Transfert
06/08/2016	2.500,00	NUMERO7.)	Transfert
11/08/2016	300,00	NUMERO7.)	Transfert
15/08/2016	1.500,00	NUMERO7.)	Transfert
17/08/2016	430,00	NUMERO7.)	Transfert
18/08/2016	8.500,00	NUMERO7.)	remboursement
26/08/2016	1.000,00	NUMERO8.)	Transfert
30/08/2016	300,00	NUMERO8.)	Transfert
31/08/2016	1.100,00	NUMERO8.)	Transfert
02/09/2016	1.100,00	NUMERO8.)	Transfert
05/09/2016	800,00	NUMERO8.)	Transfert
TOTAL :	87.825,00		

- les différents **prélèvements** effectués sur le compte bancaire (carte VISA) NUMERO14.) ouvert dans les livres de la banque SOCIETE10.) au nom de la société SOCIETE3.) SA, sans contrepartie prouvée :

Date :	Montant (EUR) :
23/11/2015	100,00
05/01/2016	1.000,00
05/01/2016	400,00
01/06/2016	500,00
02/06/2016	600,00
06/06/2016	100,00
07/06/2016	500,00
10/06/2016	200,00
28/06/2016	800,00
07/07/2016	1.500,00
09/08/2016	500,00
23/09/2016	500,00
23/09/2016	1.500,00
23/09/2016	500,00
26/10/2016	1.000,00
TOTAL :	9.700,00

- les différents **virements** effectués sur le compte bancaire **NUMERO15.) ouvert dans les livres de la banque SOCIETE12.)** au nom de la société **SOCIETE3.) SA** et à destination des comptes personnels appartenant à **PERSONNE1.)**, sans contrepartie prouvée :

Date :	Montant (EUR)	Bénéficiaire :	Communication :
06/12/2017	6.000,00	NUMERO16.)	Remboursement frais
21/12/2017	1.000,00	NUMERO16.)	Remboursement frais
09/01/2018	2.500,00	NUMERO12.)	/
TOTAL :	9.500,00		

- les différents **prélèvements** effectués sur le compte bancaire **NUMERO15.) ouvert dans les livres de la banque SOCIETE12.)** au nom de la société **SOCIETE3.) SA**, sans contrepartie prouvée :

Date :	Montant (EUR) :	Communication :
07/02/2017	3.000,00	PRELEVEMENT
13/02/2017	4.000,00	PRELEVEMENT
14/02/2017	4.000,00	PRELEVEMENT
23/02/2017	2.000,00	PRELEVEMENT
21/04/2017	5.000,00	PRELEVEMENT
15/05/2017	3.000,00	PRELEVEMENT
31/05/2017	3.000,00	PRELEVEMENT
19/06/2017	1.000,00	PRELEVEMENT
02/10/2017	1.500,00	PRELEVEMENT
02/02/2018	2.000,00	PRELEVEMENT
13/02/2018	2.000,00	PRELEVEMENT
TOTAL	30.500,00	

B) BLANCHIMENT

depuis un temps indéterminé, mais non encore prescrit, et notamment depuis toutes les dates de commission des infractions libellées ci-avant *sub III.A*), dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et notamment aux anciens locaux des sociétés SOCIETE1.) S.A. et SOCIETE3.) SA, mais également aux domiciles subséquents de PERSONNE1.), notamment à ADRESSE8.) (France),

sans préjudice quant aux indications de temps et de lieux plus exactes,

en infraction aux articles 506-1 et suivants du Code pénal,

avoir détenu ou utilisé des biens visés à l'article 31, paragraphe 2, point 1°, formant l'objet ou le produit, direct ou indirect, des infractions énumérées au point 1) de cet article ou constituant un avantage patrimonial quelconque tiré de l'une ou de plusieurs de ces infractions, sachant, au moment où ils les recevaient, qu'ils provenaient de l'une ou de plusieurs des infractions visées au point 1) ou de la participation à l'une ou plusieurs de ces infractions,

en l'espèce, en tant qu'auteur des infractions primaires, avoir acquis, détenu ou utilisé les montants renseignés *sub III.A*), partant, le produit, direct ou indirect, des infractions énumérées au point 1) de cet article ou constituant un avantage patrimonial quelconque tiré de l'une ou de plusieurs de ces infractions, sachant, au moment où il les recevait, qu'ils provenaient de l'une ou de plusieurs des infractions visées au point 1) ou de la participation à l'une ou plusieurs de ces infractions (à savoir « de toute autre infraction punie d'une peine privative de liberté d'un minimum supérieur à 6 mois » - l'abus de biens sociaux libellé ci-avant étant comminé d'une peine d'emprisonnement de 1 à 5 ans).

C) BANQUEROUTE SIMPLE

depuis un temps indéterminé, mais non encore prescrit, à l'occasion des exercices sociaux de années 2017, 2018 et 2019, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et notamment aux anciens locaux de la société SOCIETE3.) SA, préqualifiée,

sans préjudice quant aux indications de temps et de lieux plus exactes,

en infraction aux articles 574, 6° du Code de commerce (actuellement : article 490, 5° du Code pénal), sanctionné par l'article 489 du Code pénal, s'il n'a pas tenu les livres prescrits par l'article 9; s'il n'a pas fait l'inventaire exigé par l'article 15; si ses livres et inventaires sont incomplets ou irrégulièrement tenus, ou s'ils n'offrent pas sa véritable situation active et passive, sans néanmoins qu'il y ait fraude,

en l'espèce, d'avoir tenu les livres et inventaires relatifs à la société SOCIETE3.) SA de manière incomplète ou irrégulière, d'avoir tenu les livres et inventaires relatifs à cette société de manière à ce qu'ils ne reflètent pas la véritable situation active et passive (¹⁸);

D) DEFAUT DE PUBLICATION DE COMPTES ANNUELS

¹⁸ Voir rapport SPJ/IEF/32898.44/PET1 (cote B07).

depuis un temps indéterminé, mais non encore prescrit, aux dates respectives du 1^{er} août 2018 (exercice 2017), 1^{er} août 2019 (exercice 2018), 1^{er} août 2020 (exercice 2019), dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et notamment aux anciens locaux de la société et SOCIETE3.) SA, préqualifiées,

sans préjudice quant aux indications de temps et de lieux plus exactes,

en infraction à l'article 1500-2, 2° (anciennement 163, 2°) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

ne pas avoir soumis à l'assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social les comptes annuels et ne pas avoir fait publier les comptes annuels au plus tard sept mois après la clôture de l'exercice social au registre de commerce et des sociétés,

en l'espèce, de ne pas avoir fait publier dans le délai légal l'inventaire, les bilans et les comptes de profits et pertes concernant les exercices sociaux des années 2017, 2018 et 2019 de la société SOCIETE3.) SA.

IV. La peine

A) La peine légale

Les infractions retenues *sub.* III.A) et III.B) à charge de PERSONNE1.), préqualifié, libellées sous la rubrique « III. Les faits reconnus par PERSONNE1.) », à savoir les infractions consistant à abuser des biens et du crédit des sociétés SOCIETE1.) S.A. et SOCIETE4.) et à détenir ensuite le produit de ladite infraction d'abus de bien sociaux, ont été commises dans une intention et un but délictuel uniques et se trouvent donc en concours idéal entre elles.

Ce groupe d'infractions (l'abus de biens sociaux en concours idéal avec le blanchiment-détention) se trouve en concours réel avec les infractions de banqueroute simple et de défaut de publication de comptes annuels dans le délai légal retenues *sub.* III.C) et III.D) à charge de PERSONNE1.), sous la rubrique « III. Les faits reconnus par PERSONNE1.) ».

Il convient partant de statuer conformément aux articles 60 et 65 du Code pénal et de ne prononcer que la peine la plus forte qui peut être élevée au double du maximum, sans toutefois pouvoir excéder la somme des peines prévues pour les différentes infractions.

Aux termes de l'article 1500-11 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'infraction d'abus de biens sociaux est punie d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 500 euros à 25.000 euros, ou de l'une de ces peines seulement.

L'article 506-1 du Code pénal punit le blanchiment d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 1.250 euros à 1.250.000 euros, ou de l'une de ces peines seulement.

L'article articles 574, 6° du Code de commerce a été abrogé par la loi du 7 août 2023 relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite, mais les faits de banqueroute simple restent incriminés sous l'empire du nouvel article 490, 5° du Code pénal. Les peines prévues sont désormais l'emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 251 à 25.000 euros. Dans la mesure où l'article 489 du Code pénal dans sa rédaction antérieure,

applicable aux faits, ne prévoyait qu'une peine d'emprisonnement (même fourchette), soit une peine moins sévère, les anciens articles ont vocation à s'appliquer en l'espèce.

Conformément à l'article 1500-2, 2° lu en combinaison avec l'article 1500-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'infraction de défaut de publication de comptes annuels dans le délai légal est punie d'une amende de 500 euros à 25 000 euros.

La peine la plus forte, donc celle à encourir par le prévenu, est celle comminée pour l'infraction de blanchiment.

B) Personnalisation de la peine

En tenant compte de l'ancienneté des faits et du dépassement du délai raisonnable, ainsi que des circonstances atténuantes tenant à l'absence d'antécédents judiciaires, il y a lieu de condamner PERSONNE1.) du chef des infractions retenues à sa charge à une **amende de 2.500 euros** et ceci notamment au vu de sa situation financière actuelle exhaustivement documentée.

La durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement de l'amende est à fixer à 25 jours.

C) Publication du jugement

Aux termes de l'article article 490-7 du Code pénal (anciennement : article 583 du Code de commerce), tous arrêts ou jugements de condamnation rendus en vertu des articles 489 à 490-3 du Code pénal (anciennement : articles 573 à 578 du Code de commerce) seront publiés par extraits dans deux journaux édités au Grand-Duché de Luxembourg, désignés par le tribunal aux frais des condamnés. Le tribunal peut également procéder à la publication, visée à l'alinéa 1^{er}, sur le site internet des autorités judiciaires.

La publication obligatoire de la condamnation prévue par l'article 490-7 du Code pénal (anciennement : article 583 du Code de commerce) n'est pas une peine, mais une mesure de sûreté prescrite dans l'intérêt des tiers.

Il y a partant lieu d'ordonner la publication par extraits du présent jugement de condamnation dans les journaux « Luxemburger Wort » et « Tageblatt » ou sur le site internet des autorités judiciaires, le tout aux frais du condamné PERSONNE1.).

V. Les frais

Il y a lieu de condamner PERSONNE1.) également aux frais de sa poursuite pénale, ces frais étant à liquider par le Tribunal.

Par application des articles 1500-2 et 1500-11 de la loi modifiée du 10 août 1915, des articles 574, 6° du Code de commerce (dans sa version avant la loi du 7 août 2023), des articles 14, 16, 27, 28, 29, 30, 60, 65, 66, 67, 489 (dans sa version avant la loi du 7 août 2023), 490-7 et 506-1 du Code pénal, et des articles 563 à 578 du Code de procédure pénale.

Luxembourg, le 5 juin 2025 (date de signature du Procureur d'Etat)

Le Procureur d'Etat Maître Pierre-Marc KNAFF PERSONNE1.)
PERSONNE11.) ».

La matérialité des faits reconnus par le prévenu PERSONNE1.) résulte à suffisance de l'accord précité ainsi que des procès-verbaux et rapports dressés en cause par la Police Grand-Ducale y visés.

À l'audience publique du 9 juillet 2025, les parties ont déclaré maintenir les termes de l'accord.

Au vu de ce qui précède il y a lieu de retenir PERSONNE1.) dans les liens des préventions suivantes :

« comme auteur ayant lui-même commis les infractions,

ainsi qu'en sa qualité de dirigeant de droit, sinon de fait de

- *la société anonyme de droit luxembourgeois SOCIETE1.) S.A., ayant été établie à et ayant eu son siège social à L-ADRESSE5.), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro NUMERO1.), déclarée en état de faillite par jugement prononcé le 29 juillet 2013 par la II^{ème} chambre commerciale du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, faillite clôturée par jugement du 18 novembre 2022 rendu par la même chambre de la même juridiction,*

- *la société anonyme de droit luxembourgeois SOCIETE2.) SA, en abrégé SOCIETE3.) SA, ayant eu son siège social à L-ADRESSE6.), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro NUMERO2.), déclarée en état de faillite par jugement prononcé le 10 mai 2021 par la XV^{ème} chambre commerciale du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg,*

A) ABUS DE BIENS SOCIAUX

depuis un temps indéterminé, mais non encore prescrit, et au moins aux dates visées ci-après, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et notamment aux anciens locaux des sociétés SOCIETE1.) S.A. et SOCIETE3.) SA, préqualifiées,

en infraction à l'article 1500-11 (anciennement 171-1) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

avoir en tant que dirigeant de société, de droit ou de fait, de mauvaise foi, fait des biens ou du crédit de la société un usage qu'il savait contraire à l'intérêt de celle-ci, à des fins personnelles ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle il était intéressé directement ou indirectement ou avoir fait des pouvoirs qu'il possédait ou des voix dont il disposait, en cette qualité, un usage qu'il savait contraire aux intérêts de la société à des fins personnelles ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle il était intéressé directement ou indirectement,

1) en l'espèce, d'avoir, de mauvaise foi, fait des biens ou du crédit de la société SOCIETE1.) S.A. un usage qu'il savait contraire à l'intérêt de celle-ci, à des fins personnelles, pour lui-même et/ou pour favoriser la société SOCIETE3.) SA, préqualifiée, dirigée par lui, en procédant aux actes suivants :

- *le détournement de tous les classeurs de valeur comptable et des ordinateurs portables de la société SOCIETE1.) S.A.;*

- *le blocage des ordinateurs non détournés par changements des codes d'accès ;*
- *le 31 mai 2013 (date de signature du contrat de travail), l'embauche comme « secrétaire » de PERSONNE6.), épouse PERSONNE7.), née le DATE3.) à ADRESSE7.) (F), préalablement employée par la société SOCIETE3.) SA, dans le but que la société SOCIETE1.) S.A. prenne en charge tous les frais d'emploi, cotisations et salaires, tandis qu'elle continue à travailler dans l'intérêt exclusif de la société SOCIETE3.) SA,*
- *le paiement d'un acompte de 1.541 euros (sur un montant total de 1.807,59 euros) de la facture no. 42/2013 du 25 mars 2013 émise par la société SOCIETE5.) ayant comme objet la fabrication et la pose d'une enseigne commerciale commune aux sociétés SOCIETE1.) S.A. et SOCIETE3.) SA, pour le montant de 1.807,59 euros, étant donné que l'enquête a relevé que le solde n'a jamais été réglé par la société par SOCIETE3.) SA et que de toute façon, le partage des frais tel que prévu est désavantageux pour la société SOCIETE1.) S.A.,*
- *l'achat d'une imprimante et de chaises de bureau moyennant les fonds appartenant à la société SOCIETE1.) S.A. mais effectués au profit exclusif de SOCIETE3.) SA, par le biais de Madame PERSONNE8.), née le DATE4.), employée de la société SOCIETE1.),*
- *la souscription d'un abonnement téléphonique pour les numéros de téléphone NUMERO3.) (fixe) et NUMERO4.) (mobile) auprès de la société SOCIETE6.) (actuellement : SOCIETE7.) pour le compte et les besoins de la société SOCIETE3.) SA, mais dont les factures ont été payées par la société SOCIETE1.) S.A. (pour le moins la facture datée au 6 février 2013 et le montant mensuel de 62,1404 HTVA relatif au numéro NUMERO3.) et 31,3451 HTVA relatif au numéro NUMERO4.)),*
- *le 30 avril 2013, un prélèvement de 5.000 euros débité du compte SOCIETE8.) NUMERO5.) auprès de la banque SOCIETE9.) et détenu par la société SOCIETE1.) S.A. pour payer un ou plusieurs mémoires d'honoraires de Maître Jean-Paul GLAUDEN concernant une affaire litigieuse impliquant la société SOCIETE3.) SA (le reçu portant la mention « PERSONNE9.)- acompte à continuer à partie adverse »),*
- *l'usage par la société SOCIETE3.) SA sans contrepartie financière équivalente des locaux pris en bail commercial conclu par la société SOCIETE1.) S.A., voire le paiement à charge de la société SOCIETE1.) S.A. de la totalité du loyer du local utilisé conjointement par les sociétés SOCIETE3.) SA et SOCIETE1.) S.A.,*
- *les prélèvements suivants effectués sur le compte bancaire NUMERO5.) ouvert dans les livres de la SOCIETE9.) au nom de la société SOCIETE1.) S.A. sans contrepartie prouvée :*

<i>Date :</i>	<i>Montant (EUR)</i>	<i>Pièce justificative (aucune) :</i>
<i>07/12/2012</i>	<i>1.838,99</i>	
<i>07/12/2012</i>	<i>5.000,00</i>	
<i>10/12/2012</i>	<i>5.500,00</i>	
<i>11/12/2012</i>	<i>3.000,00</i>	
<i>12/12/2012</i>	<i>1.500,00</i>	
<i>13/12/2012</i>	<i>1.000,00</i>	
<i>17/12/2012</i>	<i>500,00</i>	

20/12/2012	1.000,00	
21/12/2012	6.000,00	
14/01/2013	4.000,00	
16/01/2013	1.500,00	
23/01/2013	150,00	
25/01/2013	2.400,00	
29/01/2013	500,00	
29/01/2013	1.800,00	
01/02/2013	1.100,00	
05/02/2013	3.000,00	
06/02/2013	200,00	
12/02/2013	400,00	
19/02/2013	1.000,00	
19/02/2013	1.000,00	
20/02/2013	1.500,00	
22/02/2013	600,00	
26/02/2013	1.200,00	
01/03/2013	3.000,00	
04/03/2013	1.000,00	
05/03/2013	1.000,00	
08/03/2013	450,00	
08/03/2013	3.000,00	
11/03/2013	400,00	
14/03/2013	600,00	
18/03/2013	600,00	
20/03/2013	2.500,00	
27/03/2013	600,00	
03/04/2013	2.000,00	
03/04/2013	5.000,00	
04/04/2013	1.500,00	
08/04/2013	700,00	
12/04/2013	8.000,00	
12/04/2013	500,00	
15/04/2013	740,00	
16/04/2013	500,00	
16/04/2013	3.500,00	
17/04/2013	2.000,00	
18/04/2013	4.000,00	
19/04/2013	4.000,00	
22/04/2013	4.200,00	
24/04/2013	1.500,00	
25/04/2013	1.200,00	
26/04/2013	1.000,00	
29/04/2013	4.000,00	
02/05/2013	2.500,00	
02/05/2013	2.000,00	
03/05/2013	3.000,00	
06/05/2013	1.000,00	

07/05/2013	400,00	
08/05/2013	2.500,00	
13/05/2013	5.000,00	
13/05/2013	3.000,00	
15/05/2013	2.000,00	
16/05/2013	1.000,00	
17/05/2013	4.000,00	
21/05/2013	3.000,00	
24/05/2013	1.500,00	
31/05/2013	2.000,00	
03/06/2013	1.000,00	
04/06/2013	1.500,00	
05/06/2013	5.000,00	
07/06/2013	1.000,00	
11/06/2013	3.200,00	
21/06/2013	450,00	
24/06/2013	1.000,00	
24/06/2013	1.500,00	
25/06/2013	1.500,00	
27/06/2013	3.000,00	
TOTAL	155.228,99	

– *les différents prélèvements effectués sur le compte bancaire NUMERO6.) ouvert dans les livres de la banque SOCIETE10.) au nom de la société SOCIETE1.) S.A. sans contrepartie prouvée :*

<i>Date :</i>	<i>Montant (EUR)</i>	<i>Pièce justificative :</i>
	:	
26/11/2012	1.000,00	
14/12/2012	3.000,00	
20/12/2012	4.800,00	
08/01/2013	500,00	
06/02/2013	1.000,00	
07/02/2013	600,00	
13/02/2013	2.000,00	
03/04/2013	1.000,00	
08/04/2013	1.800,00	
10/04/2013	680,00	
TOTAL	16.380,00	

– *les différents virements effectués sur le compte bancaire NUMERO6.) ouvert dans les livres de la banque SOCIETE10.) au nom de la société SOCIETE1.) S.A. et à destination des comptes personnels appartenant à PERSONNE1.), sans contrepartie prouvée :*

<i>Date :</i>	<i>Montant (EUR):</i>	<i>Numéro de compte de la contrepartie :</i>	<i>Communication :</i>
16/10/2012	200,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets

19/10/2012	50,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
30/10/2012	300,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
07/11/2012	180,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
09/11/2012	1.800,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
12/11/2012	500,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
10/11/2012	1.000,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
13/11/2012	1.600,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
15/11/2012	1.000,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
16/11/2012	300,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
16/11/2012	500,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
18/11/2012	300,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
21/11/2012	1.500,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
28/11/2012	700,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
28/11/2012	1.000,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
29/11/2012	600,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
29/11/2012	1.000,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
29/11/2012	1.000,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
03/12/2012	55,65	NUMERO8.)	Transfert
11/12/2012	205,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
11/12/2012	600,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
16/12/2012	700,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
18/12/2012	3.000,00	NUMERO8.)	Avance sur factures
19/12/2012	2.500,00	NUMERO8.)	Avance sur factures
20/12/2012	120,00	NUMERO8.)	Transfert
26/12/2012	100,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
27/12/2012	500,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
14/01/2013	1.000,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
17/01/2013	1.000,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
19/01/2013	200,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
20/01/2013	500,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
22/01/2013	200,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
04/02/2013	67,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
29/02/2013	48,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
06/04/2013	700,00	NUMERO7.)	Avance sur tickets
10/04/2013	111,10	NUMERO8.)	Paiements tickets
10/04/2013	150,00	NUMERO8.)	Paiement tickets
10/04/2013	500,00	NUMERO7.)	Paiement tickets
14/04/2013	180,00	NUMERO8.)	Transfert
23/04/2013	80,00	NUMERO7.)	Avance tickets
28/05/2013	800,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
03/06/2013	330,00	NUMERO8.)	Avance sur tickets
TOTAL :	27.176,75		

2) en l'espèce, d'avoir, de mauvaise foi, fait des biens ou du crédit de la société SOCIETE3.) SA un usage qu'il savait contraire à l'intérêt de celle-ci, à des fins personnelles, pour lui-même ou son ménage, voire entourage, en procédant aux actes suivants :

– les différents virements effectués sur le compte bancaire NUMERO9.) ouvert dans les livres de la banque SOCIETE10.) au nom de la société SOCIETE3.) SA et à destination des comptes personnels appartenant à PERSONNE1.) sans contrepartie prouvée :

<i>Date :</i>	<i>Montant (EUR)</i>	<i>Compte bénéficiaire :</i>	<i>Communication :</i>
02/08/2013	600,00	NUMERO7.)	Remboursement sur apport personnel
08/08/2013	610,00	NUMERO7.)	Transfert
21/08/2013	1.500,00	NUMERO7.)	Remboursement sur apport personnel
22/08/2013	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement sur apport personnel
25/08/2013	1.000,00	NUMERO7.)	Transfert
25/08/2013	4.000,00	NUMERO8.)	Transfert
07/09/2013	500,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
08/09/2013	300,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
10/09/2013	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
11/09/2013	1.500,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
14/09/2013	300,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
17/09/2013	847,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
25/09/2013	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
27/09/2013	63,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
04/10/2013	917,78	NUMERO7.)	Remboursement facture SOCIETE11.)
04/10/2013	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement sur apport personnel
04/10/2013	1.000,00	NUMERO7.)	Avance sur frais
05/10/2013	500,00	NUMERO7.)	Avance sur frais
09/10/2013	350,00	NUMERO7.)	Avance sur frais
15/10/2013	17,00	NUMERO7.)	Transfert
24/10/2013	1.500,00	NUMERO7.)	Remboursement sur apport personnel
25/10/2013	300,00	NUMERO7.)	Avance sur frais
26/10/2013	230,00	NUMERO7.)	Remboursement sur apport personnel
07/11/2013	8,00	NUMERO7.)	Transfert
15/11/2013	60,00	NUMERO7.)	Remboursement sur apport personnel
22/11/2013	600,00	NUMERO7.)	Remboursement sur apport personnel
29/11/2013	150,00	NUMERO7.)	Transfert
29/11/2013	300,00	NUMERO7.)	Transfert
02/12/2013	180,00	NUMERO7.)	Transfert
03/12/2013	250,00	NUMERO7.)	Remboursement sur frais
27/12/2013	950,00	NUMERO7.)	Remboursement d'apport

30/12/2013	400,00	NUMERO7.)	Transfert
17/01/2014	890,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
21/01/2014	500,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
21/01/2014	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
08/02/2014	5,00	NUMERO7.)	Transfert
11/02/2014	650,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
13/02/2014	100,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
26/02/2014	250,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
14/04/2014	140,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
15/04/2014	150,00	NUMERO7.)	Remboursement
15/04/2014	300,00	NUMERO10.)	Remboursement
28/04/2014	220,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
06/05/2014	260,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
30/05/2014	20,00	NUMERO7.)	Transfert
02/06/2014	250,00	NUMERO7.)	Remboursement
13/06/2014	340,00	NUMERO7.)	Transfert
01/07/2014	1.500,00	NUMERO7.)	Transfert
02/07/2014	370,00	NUMERO7.)	Transfert
09/07/2014	1.200,00	NUMERO7.)	Transfert
10/07/2014	250,00	NUMERO7.)	Transfert
14/07/2014	400,00	NUMERO7.)	Transfert
15/07/2014	820,00	NUMERO7.)	Transfert
18/07/2014	2.000,00	NUMERO7.)	Transfert
20/07/2014	2.500,00	NUMERO7.)	Remboursement
01/08/2014	1.000,00	NUMERO7.)	Transfert
05/08/2014	100,00	NUMERO7.)	Transfert
11/08/2014	1.830,00	NUMERO7.)	Transfert
27/08/2014	650,00	NUMERO7.)	Transfert
16/09/2014	300,00	NUMERO7.)	Transfert
17/09/2014	90,00	NUMERO7.)	Transfert
30/09/2014	600,00	NUMERO7.)	Transfert
30/09/2014	1.600,00	NUMERO7.)	Remboursement
04/10/2014	160,00	NUMERO7.)	Transfert
06/10/2014	400,00	NUMERO7.)	Transfert
07/10/2014	500,00	NUMERO7.)	Transfert
18/10/2014	245,00	NUMERO7.)	Transfert
23/10/2014	400,00	NUMERO7.)	Transfert
31/10/2014	600,00	NUMERO7.)	Remboursement
03/11/2014	269,00	NUMERO7.)	Transfert
21/11/2014	2.400,00	NUMERO7.)	Remboursement
02/12/2014	253,00	NUMERO7.)	Remboursement
11/12/2014	5.000,00	NUMERO7.)	Transfert
11/12/2014	10.000,00	NUMERO11.)	Transfert
13/12/2014	300,00	NUMERO7.)	Transfert
16/12/2014	250,00	NUMERO7.)	Transfert
17/12/2014	320,00	NUMERO7.)	Transfert
18/12/2014	1.000,00	NUMERO7.)	Transfert
19/12/2014	660,00	NUMERO7.)	Transfert

26/12/2014	1.350,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement</i>
02/01/2015	780,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement</i>
07/01/2015	600,00	NUMERO12.)	<i>Remboursement</i>
07/01/2015	1.000,00	NUMERO7.)	<i>Transfert</i>
15/01/2015	1.000,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement</i>
15/01/2015	260,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement</i>
30/01/2015	145,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement</i>
03/02/2015	1.000,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement</i>
04/02/2015	250,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement</i>
09/02/2015	1.200,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement</i>
16/02/2015	1.200,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement</i>
25/02/2015	2.500,00	NUMERO7.)	<i>Transfert</i>
26/02/2015	600,00	NUMERO7.)	<i>Transfert</i>
11/03/2015	570,00	NUMERO12.)	<i>remboursement</i>
18/03/2015	9.000,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement</i>
26/03/2015	1.800,00	NUMERO7.)	<i>Transfert</i>
03/04/2015	870,00	NUMERO7.)	<i>Transfert</i>
07/04/2015	1.000,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement</i>
08/04/2015	500,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement</i>
29/04/2015	400,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement</i>
12/05/2015	500,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement</i>
23/05/2015	500,00	NUMERO7.)	<i>Transfert</i>
30/06/2015	1.000,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement</i>
13/07/2015	50,00	NUMERO7.)	<i>Transfert</i>
21/07/2015	2.850,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement</i>
20/08/2015	218,00	NUMERO7.)	<i>Transfert</i>
04/09/2015	340,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement</i>
04/09/2015	1.000,00	NUMERO12.)	<i>Remboursement</i>
01/10/2015	5.000,00	NUMERO7.)	<i>Transfert</i>
18/10/2015	1.550,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement compte CC</i>
28/10/2015	300,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement compte CC</i>
28/10/2015	1.000,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement compte CC</i>
31/10/2015	4.000,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement compte CC</i>
11/11/2015	540,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement compte CC</i>
23/11/2015	3.000,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement compte CC</i>
24/11/2015	600,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement compte CC</i>
11/12/2015	2.300,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement compte CC</i>
13/12/2015	290,00	NUMERO7.)	<i>Transfert</i>
16/12/2015	530,00	NUMERO7.)	<i>Remboursement compte CC</i>

16/12/2015	600,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
21/12/2015	600,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
26/12/2015	1.570,00	NUMERO7.)	Transfert
30/12/2015	900,00	NUMERO7.)	Remboursement CC
30/12/2015	8.000,00	NUMERO7.)	Remboursement CC
19/01/2016	500,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
21/01/2016	100,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
22/01/2016	150,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
18/02/2016	100,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
14/03/2016	540,00	NUMERO7.)	Remboursement CC
15/03/2016	1.000,00	NUMERO7.)	Remboursement compte CC
25/03/2016	500,00	NUMERO7.)	Transfert
21/04/2016	1.450,00	NUMERO7.)	Transfert
22/04/2016	19,00	NUMERO7.)	Transfert
16/06/2016	3.000,00	NUMERO7.)	Transfert
17/06/2016	1.500,00	NUMERO7.)	Transfert
18/06/2016	1.000,00	NUMERO7.)	Transfert
21/07/2016	6.000,00	NUMERO7.)	Transfert
21/07/2016	6.000,00	NUMERO7.)	Transfert
22/07/2016	6.000,00	NUMERO7.)	Transfert
03/08/2016	400,00	NUMERO7.)	Transfert
24/08/2016	1.500,00	NUMERO7.)	Remboursement de frais
Total	158.996,78		

– les différents prélèvements effectués sur le compte bancaire NUMERO9.) ouvert dans les livres de la banque SOCIETE10.) au nom de la société SOCIETE3.) SA, sans contrepartie prouvée :

<i>Date :</i>	<i>Montant (EUR)</i>	<i>Personne ayant procédé au prélèvement :</i>
21/08/2013	2.000,00	PERSONNE1.)
03/09/2013	3.000,00	PERSONNE1.)
11/09/2013	2.500,00	PERSONNE1.)
07/10/2013	300,00	PERSONNE1.)
26/05/2014	400,00	PERSONNE10.)
26/05/2014	4.500,00	PERSONNE10.)
11/06/2014	1.000,00	PERSONNE1.)
30/06/2014	1.100,00	PERSONNE10.)
07/07/2014	4.000,00	PERSONNE1.)
24/12/2014	1.700,00	PERSONNE1.)
31/12/2014	2.500,00	PERSONNE1.)
07/01/2014	2.000,00	PERSONNE1.)

Total :	25.000,00	
----------------	------------------	--

– les différents virements effectués sur le compte bancaire NUMERO13.) ouvert dans les livres de la banque SOCIETE10.) au nom de la société SOCIETE3.) SA et à destination des comptes personnels appartenant à PERSONNE1.), sans contrepartie prouvée :

Date :	Montant (EUR)	Bénéficiaire :	Communication :
27/11/2015	2.200,00	NUMERO8.)	Remboursement CC
13/04/2016	700,00	NUMERO7.)	Transfert
09/05/2016	1.000,00	NUMERO7.)	Transfert
09/05/2016	4.000,00	NUMERO7.)	Transfert
09/05/2016	6.000,00	NUMERO7.)	Transfert
09/05/2016	1.240,00	NUMERO7.)	Transfert
11/05/2016	2.200,00	NUMERO7.)	Remboursement
11/05/2016	2.550,00	NUMERO7.)	Transfert
13/05/2016	2.650,00	NUMERO7.)	Transfert
19/05/2016	5.000,00	NUMERO7.)	Transfert
28/05/2016	170,00	NUMERO7.)	Transfert
06/06/2016	1.200,00	NUMERO7.)	Transfert
06/06/2016	4.000,00	NUMERO7.)	Transfert
06/06/2016	5.485,00	NUMERO8.)	Transfert
20/06/2016	6.200,00	NUMERO8.)	Transfert
23/06/2016	2.000,00	NUMERO7.)	Transfert
27/06/2016	1.000,00	NUMERO7.)	Transfert
30/06/2016	1.000,00	NUMERO7.)	Transfert
01/07/2016	600,00	NUMERO7.)	Transfert
01/07/2016	1.200,00	NUMERO7.)	Transfert
02/07/2016	500,00	NUMERO7.)	Transfert
05/07/2016	500,00	NUMERO7.)	Transfert
07/07/2016	3.000,00	NUMERO7.)	Transfert
11/07/2016	8.000,00	NUMERO7.)	Transfert
04/08/2016	200,00	NUMERO7.)	remboursement
04/08/2016	600,00	NUMERO7.)	Remboursement
04/08/2016	4.600,00	NUMERO10.)	Remboursement
05/08/2016	1.500,00	NUMERO7.)	Transfert
06/08/2016	1.000,00	NUMERO8.)	Transfert
06/08/2016	2.500,00	NUMERO7.)	Transfert
11/08/2016	300,00	NUMERO7.)	Transfert
15/08/2016	1.500,00	NUMERO7.)	Transfert
17/08/2016	430,00	NUMERO7.)	Transfert
18/08/2016	8.500,00	NUMERO7.)	remboursement
26/08/2016	1.000,00	NUMERO8.)	Transfert
30/08/2016	300,00	NUMERO8.)	Transfert
31/08/2016	1.100,00	NUMERO8.)	Transfert
02/09/2016	1.100,00	NUMERO8.)	Transfert
05/09/2016	800,00	NUMERO8.)	Transfert
TOTAL :	87.825,00		

– les différents prélèvements effectués sur le compte bancaire (carte VISA) NUMERO14.) ouvert dans les livres de la banque ING au nom de la société SOCIETE3.) SA, sans contrepartie prouvée :

<i>Date :</i>	<i>Montant (EUR) :</i>
23/11/2015	100,00
05/01/2016	1.000,00
05/01/2016	400,00
01/06/2016	500,00
02/06/2016	600,00
06/06/2016	100,00
07/06/2016	500,00
10/06/2016	200,00
28/06/2016	800,00
07/07/2016	1.500,00
09/08/2016	500,00
23/09/2016	500,00
23/09/2016	1.500,00
23/09/2016	500,00
26/10/2016	1.000,00
TOTAL :	9.700,00

– les différents virements effectués sur le compte bancaire NUMERO15.) ouvert dans les livres de la banque SOCIETE12.) au nom de la société SOCIETE3.) SA et à destination des comptes personnels appartenant à PERSONNE1.), sans contrepartie prouvée :

<i>Date :</i>	<i>Montant (EUR)</i>	<i>Bénéficiaire :</i>	<i>Communication :</i>
06/12/2017	6.000,00	NUMERO16.)	Remboursement frais
21/12/2017	1.000,00	NUMERO16.)	Remboursement frais
09/01/2018	2.500,00	NUMERO12.)	/
TOTAL :	9.500,00		

– les différents prélèvements effectués sur le compte bancaire NUMERO15.) ouvert dans les livres de la banque SOCIETE12.) au nom de la société SOCIETE3.) SA, sans contrepartie prouvée :

<i>Date :</i>	<i>Montant (EUR)</i>	<i>Communication :</i>
	:	
07/02/2017	3.000,00	PRELEVEMENT
13/02/2017	4.000,00	PRELEVEMENT
14/02/2017	4.000,00	PRELEVEMENT
23/02/2017	2.000,00	PRELEVEMENT

21/04/2017	5.000,00	PRELEVEMENT
15/05/2017	3.000,00	PRELEVEMENT
31/05/2017	3.000,00	PRELEVEMENT
19/06/2017	1.000,00	PRELEVEMENT
02/10/2017	1.500,00	PRELEVEMENT
02/02/2018	2.000,00	PRELEVEMENT
13/02/2018	2.000,00	PRELEVEMENT
TOTAL	30.500,00	

B) BLANCHIMENT

depuis un temps indéterminé, mais non encore prescrit, et notamment depuis toutes les dates de commission des infractions libellées ci-avant sub III.A), dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et notamment aux anciens locaux des sociétés SOCIETE1.) S.A. et SOCIETE3.) SA, mais également aux domiciles subséquents de PERSONNE1.), notamment à ADRESSE8.) (France),

en infraction aux articles 506-1 et suivants du Code pénal,

avoir détenu ou utilisé des biens visés à l'article 31, paragraphe 2, point 1°, formant l'objet ou le produit, direct ou indirect, des infractions énumérées au point 1) de cet article ou constituant un avantage patrimonial quelconque tiré de l'une ou de plusieurs de ces infractions, sachant, au moment où ils les recevaient, qu'ils provenaient de l'une ou de plusieurs des infractions visées au point 1) ou de la participation à l'une ou plusieurs de ces infractions,

en l'espèce, en tant qu'auteur des infractions primaires, avoir acquis, détenu ou utilisé les montants renseignés sub III.A), partant, le produit, direct ou indirect, des infractions énumérées au point 1) de cet article ou constituant un avantage patrimonial quelconque tiré de l'une ou de plusieurs de ces infractions, sachant, au moment où il les recevait, qu'ils provenaient de l'une ou de plusieurs des infractions visées au point 1) ou de la participation à l'une ou plusieurs de ces infractions (à savoir « de toute autre infraction punie d'une peine privative de liberté d'un minimum supérieur à 6 mois » - l'abus de biens sociaux libellé ci-avant étant comminé d'une peine d'emprisonnement de 1 à 5 ans),

C) BANQUEROUTE SIMPLE

depuis un temps indéterminé, mais non encore prescrit, à l'occasion des exercices sociaux de années 2017, 2018 et 2019, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et notamment aux anciens locaux de la société SOCIETE3.) SA, préqualifiée,

en infraction aux articles 574, 6° du Code de commerce (actuellement : article 490, 5° du Code pénal), sanctionné par l'article 489 du Code pénal, s'il n'a pas tenu les livres prescrits par l'article 9; s'il n'a pas fait l'inventaire exigé par l'article 15; si ses livres et inventaires sont incomplets ou irrégulièrement tenus, ou s'ils n'offrent pas sa véritable situation active et passive, sans néanmoins qu'il y ait fraude,

en l'espèce, d'avoir tenu les livres et inventaires relatifs à la société SOCIETE3.) SA de manière incomplète ou irrégulière, d'avoir tenu les livres et inventaires relatifs à cette société de manière à ce qu'ils ne reflètent pas la véritable situation active et passive,

D) DEFAUT DE PUBLICATION DE COMPTES ANNUELS

depuis un temps indéterminé, mais non encore prescrit, aux dates respectives du 1^{er} août 2018 (exercice 2017), 1^{er} août 2019 (exercice 2018), 1^{er} août 2020 (exercice 2019), dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et notamment aux anciens locaux de la société et SOCIETE3.) SA, préqualifiées,

en infraction à l'article 1500-2, 2° (anciennement 163, 2°) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

ne pas avoir soumis à l'assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social les comptes annuels et ne pas avoir fait publier les comptes annuels au plus tard sept mois après la clôture de l'exercice social au registre de commerce et des sociétés,

en l'espèce, de ne pas avoir fait publier dans le délai légal l'inventaire, les bilans et les comptes de profits et pertes concernant les exercices sociaux des années 2017, 2018 et 2019 de la société SOCIETE3.) SA. »

La peine retenue dans l'accord est légale et adéquate, de sorte qu'il y a lieu de condamner le prévenu PERSONNE1.) conformément à l'accord.

PAR CES MOTIFS :

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **neuvième chambre**, siégeant en **matière correctionnelle**, statuant **contradictoirement**, le mandataire du prévenu entendu en ses explications et moyens de défense et le représentant du Ministère Public entendu en son réquisitoire,

c o n d a m n e PERSONNE1.) du chef des infractions retenues à sa charge à une amende de **DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) euros** ainsi qu'aux frais de sa poursuite pénale, ces frais liquidés à 46,77 euros,

f i x e la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement de l'amende à **VSOCIETE10.)T-CINQ (25) jours**,

o r d o n n e la publication par extraits du présent jugement de condamnation dans les journaux « Luxemburger Wort » et « Tageblatt » ou sur le site internet des autorités judiciaires, le tout aux frais du condamné PERSONNE1.).

Par application des articles 14, 16, 27, 28, 29, 30, 60, 65, 66, 489 (dans sa version avant la loi du 7 août 2023), 490-7 et 506-1 du Code pénal, des articles 179, 182, 184, 185, 189, 190, 190-1, 194, 195, 196 et 563 à 578 du Code de procédure pénale ainsi que des articles 1500-2 et 1500-11 de la loi modifiée du 10 août 1915 et de l'article 574, 6° du Code de commerce (dans sa version avant la loi du 7 août 2023) qui furent désignés à l'audience par Madame le vice-président.

Ainsi fait et jugé par Elisabeth EWERT, vice-président, Sonia MARQUES, premier juge, et Antoine d'HUART, juge, et prononcé en l'audience publique au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, Cité judiciaire, Plateau du Saint Esprit, par Madame le vice-président, en présence de Lisa WEISHAUP, attachée de justice du Procureur d'Etat, et de Elisabeth BACK, greffière, qui à l'exception de la représentante du Ministère Public, ont signé le présent jugement.

Ce jugement est susceptible d'appel.

L'appel doit être interjeté dans les formes et délais prévus aux articles 202 et suivants du Code de procédure pénale et il doit être formé par le prévenu ou son avocat, la partie civile ainsi que la partie civilement responsable ou leurs avocats respectifs dans les **40 jours** de la date du prononcé du présent jugement, auprès du greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, en se présentant **personnellement** pour signer l'acte d'appel.

L'appel peut également être interjeté, dans les **40 jours** de la date du prononcé du présent jugement par voie de **courrier électronique** à adresser au guichet du greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg à l'adresse talgug@justice.etat.lu. L'appel interjeté par voie électronique le jour d'expiration du délai de recours peut parvenir au greffe jusqu'à minuit de ce jour. Le courrier électronique par lequel appel est interjeté doit émaner de l'appelant, de son avocat ou de tout autre fondé de pouvoir spécial. Dans ce dernier cas, le pouvoir est annexé au courrier électronique.

Si le prévenu est **détenu**, il peut déclarer son appel au greffe du Centre pénitentiaire.